

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 82 (1964)
Heft: 251

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Redaktion und Administration: Effingerstrasse 3 in Bern, Telefon Nummer 031/25 16 60 (Eidgenössisches Amt für das Handelsregister 031/61 26 40). — Im Inland kann nur durch die Post abonniert werden. Abonnementspreise: Schweiz: jährlich Fr. 30.50, halbjährlich Fr. 16.50, vierteljährlich Fr. 10.50, zwei Monate Fr. 7.—, ein Monat Fr. 5.—, Ausland: jährlich Fr. 40.—, Preis der Einzelnnummer 25 Rp. (plus Porto). Annoncen-Regie: Publicitas AG. — Insertionslarif: 25 Rp. (Ausland 30 Rp.) die einspaltige Millimeterzeile oder deren Raum. — Jahresabonnementspreis für die Monatsschrift «Die Volkswirtschaft»: Fr. 12.50.

Rédaction et administration: Effingerstrasse 3 à Berne, Téléphone numéro 031/25 16 60 (Office fédéral du registre du commerce 031/61 26 40). — En Suisse, les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste. Prix d'abonnement: Suisse: un an 30 fr. 50; un semestre 18 fr. 50; un trimestre 10 fr. 50; deux mois fr. 7.—; un mois fr. 5.—; étranger: fr. 40.— par an. — Prix du numéro 25 ct. (port en sus). Régie des annonces: Publicitas S.A. — Tarif d'insertion: 25 ct. (étranger 30 ct.) la ligne de colonne d'un mm ou son espace. — Prix d'abonnement annuel à la revue mensuelle «La Vie économique»: 12 fr. 50.

Inhalt — Sommaire — Sommario

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Konkurse und Nachlassverträge. — Faillites et concordats. — Fallimenti e concordati. Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio. Geschäftseröffnungsverbot. — Sperrfrist gemäss Ausverkaufordnung. Frans Maas Aktiengesellschaft, Basel. Omack AG. in Liq., Zürich. Gebr. Ackermann GmbH. in Liq., Zürich.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Schweiz. Nationalbank, Ausweis. — Banque nationale suisse, situation hebdomadaire. Bundesrepublik Deutschland: Messekontingente für die «Grüne Woche Berlin 1965». — République fédérale allemande: Contingents de foires pour la «Grüne Woche Berlin 1965».

Rapports présentés au Conseil national (session d'automne 1964) par MM. H. Schaffner et R. Bonvin, conseillers fédéraux, en réponse à plusieurs interventions parlementaires relatives à la politique conjoncturelle.

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Konkurse — Faillites — Fallimenti

Die Konkurse und Nachlassverträge werden am Mittwoch und am Samstag veröffentlicht. Die Aufträge müssen Mittwoch 8 Uhr, bzw. Freitag 12 Uhr, beim schweiz. Handelsamtsblatt, Effingerstrasse 3, Bern, eintreffen.

Les faillites et les concordats sont publiés chaque mercredi et samedi. Les ordres doivent parvenir à la Feuille officielle suisse du commerce, Effingerstr. 3, à Berne, à 8 heures le mercredi et à midi le vendredi, au plus tard.

Konkurrenzeröffnungen

(SchKG. 231, 232; VZG. vom 23. April 1920, Art. 29, II und III, 123)

Die Gläubiger der Gemeinschuldner und alle Personen, die auf in Händen eines Gemeinschuldners befindliche Vermögensstücke Anspruch machen, werden aufgefordert, binnen der Eingabefrist ihre Forderungen oder Ansprüche unter Einlegung der Beweismittel (Schuldscheine, Buchauszüge usw.) in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift dem betreffenden Konkursamt einzugeben. Mit der Eröffnung des Konkurses hört gegenüber dem Gemeinschuldner der Zinsenlauf für alle Forderungen, mit Ausnahme der pfandversicherten, auf (SchKG. 209).

Die Grundpfandgläubiger haben ihre Forderungen in Kapital, Zinsen und Kosten zerlegt anzumelden und gleichzeitig auch anzugeben, ob die Kapitalforderung schon fällig oder gekündigt sei, allfällig für welchen Betrag und auf welchen Termin.

Die Inhaber von Dienstbarkeiten, welche unter dem früheren kantonalen Recht ohne Eintragung in die öffentlichen Bücher entstanden und noch nicht eingetragen sind, werden aufgefordert, diese Rechte unter Einlegung allfälliger Beweismittel in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift binnen 20 Tagen beim Konkursamt einzugeben. Die nicht angemeldeten Dienstbarkeiten können gegenüber einem gutgläubigen Erwerber des belasteten Grundstückes nicht mehr geltend gemacht werden, soweit es sich nicht um Rechte handelt, die auch nach dem Zivilgesetzbuch ohne Eintragung in das Grundbuch dinglich wirksam sind.

Desgleichen haben die Schuldner der Gemeinschuldner sich binnen der Eingabefrist als solche anzumelden bei Straffolgen im Unterlassungsfall.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen besitzt, hat sie ohne Nachteil für sein Vorzugsrecht binnen der Eingabefrist dem Konkursamt zur Verfügung zu stellen bei Straffolgen im Unterlassungsfall; im Falle ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zudem das Vorzugsrecht.

Die Pfandgläubiger sowie Drittpersonen, denen Pfandtitel auf den Liegenschaften des Gemeinschuldners weiterverpfändet worden sind, haben die Pfandtitel und Pfandverschreibungen innerhalb der gleichen Frist dem Konkursamt einzureichen.

Den Gläubigerversammlungen können auch Mitschuldner und Bürgen des Gemeinschuldners sowie Gewährspflichtige beiwohnen.

Dichiarazioni di fallimento

(L. E. F. 231, 232; Reg. Trib. fed. del 23 aprile 1920, art. 29, II e III, 123)

I creditori del fallito e tutti coloro che vantano pretese sui beni che sono in suo possesso sono diffidati ad insinuare all'Ufficio dei fallimenti, entro il termine fissato per le insinuazioni, i loro crediti o le loro pretese insieme coi mezzi di prova (riconoscimenti di debito, estratti di libri, ecc.) in originale o in copia autentica. Colla dichiarazione di fallimento cessano di decorrere, di fronte al fallito gli interessi di tutti i crediti non garantiti da pegno (L. E. F. 209).

I titolari di crediti garantiti da pegno immobiliare devono insinuare i loro crediti indicando separatamente il capitale, gli interessi e le spese e dichiarare, inoltre, se il capitale è scaduto o già disdetto per il pagamento, per quale importo e a quale data.

I titolari di servitù sorte sotto l'impero dell'antico diritto e non ancora iscritte a registro, sono diffidati ad insinuare all'ufficio le loro pretese entro 20 giorni insieme cogli eventuali mezzi di prova in originale o in copia autentica. Le servitù non insinuate non saranno opponibili ad un aggiudicatario di buona fede del fondo gravato, a meno che si tratti di diritti che anche secondo il nuovo codice civile hanno carattere di diritto reale senza iscrizione.

I debitori del fallito sono tenuti ad annunciarsi entro il termine fissato per le insinuazioni sotto comminatoria di pena.

Coloro che, come creditori pignorati o a qualunque altro titolo, detengono dei beni spettanti al fallito sono tenuti, senza pregiudizio dei loro diritti, di metterli a disposizione dell'ufficio entro il termine fissato per le insinuazioni, sotto comminatoria delle pene previste dalla legge e la minaccia, che in caso di omissione non scusabile, i loro diritti di preferenza saranno estinti.

I creditori pignorati e tutti coloro che sono in possesso di titoli di pegno immobiliare sugli stabili del fallito, sono tenuti a consegnarli all'ufficio entro lo stesso termine.

Codetitori, cauzioni ed altri garanti del fallito hanno il diritto di partecipare alle adunanze dei creditori.

Kt. Zürich Konkursamt Enge-Zürich (1370^e)

Gemeinschuldnerin: Chemo Puro Products AG., Handel mit chemisch-technischen, pharmazeutisch-technischen und ähnlichen Produkten im In- und Ausland für eigene und fremde Rechnung, etc., Tödisstrasse 48, in Zürich 2.

Datum der Konkurseröffnung: 1. Oktober 1964.

Erste Gläubigerversammlung: Freitag, den 6. November 1964, 15 Uhr, im Gesellschaftszimmer des Bahnhofbuffets Enge, 1. Stock, Zürich 2.

Eingabefrist: bis 28. November 1964. Die Anmeldungen im vorangegangenen Nachlassvertragsverfahren können nicht berücksichtigt werden; es sind neue Eingaben an das Konkursamt erforderlich. Allfällige Zinsforderungen sind bis 1. Oktober 1964 zu berechnen.

NB: Liquidationsantrag: Die Konkursverwaltung beantragt die sofortige Versteigerung der Büroeinrichtung. Sollte die 1. Gläubigerversammlung nicht beschlussfähig sein und nicht die Mehrheit der Gläubiger bis 13. November 1964 beim Konkursamt schriftliche Einsprache gegen den Antrag erheben, gilt das Konkursamt zur Liquidation ermächtigt.

Kt. Zürich Konkursamt Schwamendingen-Zürich (1379)

Gemeinschuldner: Lipp Marcel, geb. 1910, von Oberdorf (Basel-Landschaft), Feinmechaniker, wohnhaft in Böden 132, 8046 Zürich, ehemals Gesellschafter der Firma Thermes GmbH. mit Sitz in Zürich (Austritt vgl. SHAB. Nr. 75/1964).

Datum der Konkurseröffnung: 16. Juli 1964.

Summarisches Verfahren. Art. 231 SchKG.

Eingabefrist: bis 18. November 1964.

Kt. Zürich Konkursamt Wädenswil (1382)

Gemeinschuldner: Bonato Ellior, geboren 1914, Kaufmann, Zugerstrasse 12, Wädenswil, zurzeit unbekanntes Aufenthaltsort.

Datum der Konkurseröffnung (ohne vorgängige Betreuung, gestützt auf SchKG. Art. 190): 19. Oktober 1964.

Erste Gläubigerversammlung: Montag, 9. November 1964, 15 Uhr, im Hotel «Engel», beim Bahnhof, Wädenswil.

Eingabefrist: bis 28. November 1964.

Kt. Appenzel A.-Rh. Konkursamt Mittelland, Teufen (1381)

Gemeinschuldner: Schneider-Müller Theophil Johannes, geb. 12. Juli 1912 von Basel und Rütli (St. Gallen) früher Kurhaus und Fremdenpension Neuschwendli, Trogen, mit heutigem Aufenthalt, Villa Margeritha, Locarno-Monti (Tessin).

Datum der Konkurseröffnung: am 7. Oktober 1964.

Ordentliches Verfahren, Art. 231 SchKG.

Erste Gläubigerversammlung: wird später bekannt gegeben.

Eingabefrist: bis 27. November 1964.

Ct. Ticino Ufficio dei fallimenti, Mendrisio (1371)

Liquidazione N° 4 1964

Seconda pubblicazione

Notifica servitù

Fallita: Plasking S.A., Riva S. Vitale.

Immobili da realizzare: in territorio di Riva S. Vitale, N.ri di mappa: 586/585, Terreno mq. 714. N.ro di mappa: 584, Campo mq. 688. N.ri 585/586, Fabbrica e Appartamento mq. 318.

Termine per la notifica delle servitù: 3 novembre 1964.

Einstellung des Konkursverfahrens — Suspension de la liquidation

(SchKG 230.)

(L. P. 230.)

Kt. Zürich Konkursamt Eglisau (1383)

Ueber Häfliger Heinz, geb. 1925, von Romoos (Luzern), Werkstattsschreiber, wohnhaft im Maurfeld 351, Eglisau, ist durch Verfügung des Konkursrichters des Bezirksgerichtes Bülach vom 6. Oktober 1964 der Konkurs eröffnet, das Verfahren aber am 22. Oktober 1964 mangels Aktiven wieder eingestellt worden.

Wenn nicht ein Gläubiger innert zehn Tagen, von der Publikation im Schweizerischen Handelsamtsblatt (28. Oktober 1964) an gerechnet, die Durchführung des Konkurses verlangt, sich zur Übernahme der entstehenden Kosten verpflichtet und an diese vorläufig einen Barvorschuss von Fr. 700 leistet, gilt das Verfahren als geschlossen.

NB. Der Gemeinschuldner war im Zeitpunkt der Konkurseröffnung als Kollektivgesellschafter der Firma Maxima, H. Häfliger & Co., in Eglisau, im Handelsregister eingetragen (SHAB. Nr. 198 vom 26. August 1963). Die Firma ist infolge Auflösung der Gesellschaft erloschen, siehe SHAB. Nr. 245 vom 21. Oktober 1964.

Ct. de Vaud Office des faillites, Lausanne (1372)

La faillite ouverte le 15 octobre 1964 contre Bogorad Joseph, 1907, représentant de commerce, Petit-Chêne 12, à Lausanne, a été, ensuite de constatation de défaut d'actif, suspendue par décision du Juge de la faillite.

Si aucun créancier ne demande d'ici au 7 novembre 1964 la continuation de la liquidation en faisant une avance de frais de fr. 500 cette faillite sera clôturée.

Kollokationsplan — Etat de collocation

(SchKG. 249—251)

(L.P. 249—251)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgericht angefochten wird.

L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force, s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

Kt. Bern Konkursamt Wangen a.d.A. (1384)

Auflage des Kollokationsplanes und des Inventars

Gemeinschuldnerin: Wyssmann Hans & Co., Kommanditgesellschaft, Import-Export, und Transitgrosshandel in Lebensmitteln und Rohstoffen, Herzogenbuchsee.
Anfechtungsfrist: bis 12. November 1964.

Ct. de Vaud Office des faillites, Lausanne (1373)

Faillie: IAMI S.A., société financière, avenue Dapples 6, Lausanne.

Date du dépôt: 28 octobre 1964.

Délai pour intenter action en opposition: 7 novembre 1964; sinon, l'état de collocation sera considéré comme accepté.

Schluss des Konkursverfahrens — Clôture de la faillite

(SchKG. 268)

(L.P. 268)

Kt. Zürich Konkursamt Bassersdorf (1374)

Das Konkursverfahren über Tetra AG für Hydraulik, mit Sitz in Dietlikon (Zürich), ist durch Verfügung des Konkursrichters des Bezirksgerichtes Bülach, vom 20. Oktober 1964, als geschlossen erklärt worden.

Kt. St. Gallen Konkursamt Gaster, Weesen (1387)

Das Verfahren in nachbezeichneten Konkursen ist durch Verfügung des Konkursrichters vom 20. Oktober 1964 geschlossen worden:

1. Jud Canasius, Radiotechniker, Kaltbrunn, jetzt Rigistr. 15, Littau (LU);
2. Rosenast Josef, Spengler, Kaltbrunn, jetzt Urdorferstr. 29, Dietikon (ZH).

Widerruf des Konkurses — Révocation de la faillite

(SchKG 195, 196, 317.)

(L.P. 195, 196, 317.)

Ct. de Vaud Office des faillites, Lausanne (1385)

Révocation de faillite et réhabilitation

Par décision du 23 octobre 1964, le président du Tribunal du district de Lausanne a prononcé la révocation de la faillite de Vuille Marguerite, tissus, couture, à Lausanne, ordonnée le 19 août 1964 et la réhabilitation de la faillite dans la libre disposition de ses biens.

Konkurssteigerungen — Vente aux enchères publiques après faillite

(SchKG. 257—259)

(L.P. 257—259)

Kt. Solothurn Konkursamt Thierstein, Breitenbach (1375)

Einzig konkursrechtliche Liegenschaften-Steigerung

Aus der Konkursmasse Kreienbühl Emil, 1891, Neugasse 8, Zug, werden Freitag, den 4. Dezember 1964, 15 Uhr, im Restaurant zum «Engel», in Kleinlützel, öffentlich versteigert:

Grundbuch Kleinlützel:	Kat. Schätzung
Nr. 214: 7 a 76 m ² Garten und Hofstatt im Dorf	Fr. 1 165
Darauf stehen:	
Wohnhaus mit Wirtschaft Nr. 19	Fr. 82 000
Brandversicherung 1961 Fr. 83 500	
Schöpfli Nr. 212	Fr. 500
Brandversicherung 1961 Fr. 500	
Summa Kat. Schätzung	Fr. 83 665
Konkursamtliche Schätzung	Fr. 140 000
Nr. 215: 1 a 74 m ² Garten im Bifang	Fr. 260
Konkursamtliche Schätzung	Fr. 500

Die Steigerungsobjekte werden dem Höchstbietenden zugeschlagen. Vor dem Zuschlag hat der Beständer eine Barzahlung von Fr. 5000 zu leisten.

Die Steigerungsbedingungen und das Lastenverzeichnis liegen vom 17. November bis 27. November 1964 beim unterzeichneten Konkursamt zur Einsicht auf. Die Steigerungsbedingungen erwachsen in Rechtskraft, sofern sie nicht innert zehn Tagen, vom Tage der Auflegung an gerechnet, durch Beschwerde bei der kantonalen Aufsichtsbehörde angefochten werden.

Besichtigung der Objekte am Steigerungstag ab 10 Uhr.

Breitenbach, den 23. Oktober 1964. Konkursamt Thierstein: Dr. Müller.

Liegenschaftsverwertungen im Pfändungs- und Pfandverwertungsverfahren

(SchKG. 138, 142; V.Z.G. vom 23. April 1920, Art. 29)

Es ergeht hiermit an die Pfändgläubiger und Grundlastberechtigten die Aufforderung, dem unterzeichneten Betreibungsamt binnen der Eingabefrist ihre Ansprüche an dem Grundstück insbesondere auch für Zinsen und Kosten anzumelden und gleichzeitig auch anzugeben, ob die Kapitalforderung schon fällig oder gekündigt sei, allfällig für welchen Betrag und auf welchen Termin. Innert der Frist nicht angemeldete Ansprüche sind, soweit sie nicht durch die öffentlichen Bücher festgestellt sind, von der Teilnahme am Ergebnis der Verwertung ausgeschlossen.

Innert der gleichen Frist sind auch alle Dienstbarkeiten anzumelden, welche vor 1912 unter dem früheren kantonalen Recht begründet und noch nicht in die öffentlichen Bücher eingetragen worden sind. Soweit sie nicht angemeldet werden, können sie einem gutgläubigen Erwerber des Grundstückes gegenüber nicht mehr geltend gemacht werden, sofern sie nicht nach den Bestimmungen des Zivilgesetzbuches auch ohne Eintragung im Grundbuch dinglich wirksam sind.

Kt. Glarus Betreibungsamt Mitlödi (1376)

Betriebsrechtliche Liegenschaftssteigerung

Schuldnerin: WAGES Warenhandlungsgesellschaft GmbH, Stauffacherstrasse 115, Zürich 4.
Liegenschaft und Zubehör: Eidg. Nr. 391 Kant. Nr. 476 1 ha 24 a 77 m² ein Wohnhaus, Villa Waldegg, Lb. Nr. 39 im Jahre 1961 für Fr. 90 000 brandversichert, Garten und Anlagen, Wald, im Ennetlinth in Mitlödi liegend.
Betreibungsamtliche Schätzung: Fr. 100 000.

Die Verwertung wird verlangt infolge Betreibung des Pfandgläubigers im 1. Rang.

Steigerungstag: 15. Dezember 1964., 14 Uhr.

Steigerungsort: Restaurant Sternen.

Eingabefrist: 19. November 1964.

Auflage der Steigerungsbedingungen nebst Lastenverzeichnis auf dem Betreibungsamt während 10 Tagen vom 14. Tage vor der Steigerung an.

Faustpfandgläubiger von Pfandtiteln haben ihre Faustpfandforderungen anzumelden.

Den Eingaben sind die Titel beizulegen.

Mitlödi, den 21. Oktober 1964.

Betriebsamt Mitlödi.

Nachlassverträge — Concordats — Concordati**Nachlassstundung und Aufruf zur Forderungseingabe**

(SchKG 295, 296, 300.)

Sursis concordataire et appel aux créanciers

(L. P. 295, 296, 300.)

Den nachbenannten Schuldnern ist eine Nachlassstundung bewilligt worden.

Die Gläubiger werden aufgefordert, ihre Forderungen innert der Eingabefrist beim Sachwalter einzugeben, unter der Androhung, dass sie im Unterlassungsfall bei den Verhandlungen über den Nachlassvertrag nicht stimmrechtlich wären.

Les débiteurs ci-après ont obtenu un sursis concordataire.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances auprès du commissaire dans le délai fixé pour les productions, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.

Kt. Bern Konkurskreis Bern (1378)

Schuldnerin: Wüthrich vorm. Schuhhaus zur Post, heute Schuhhaus zum Mocambo, Aarberggasse 61, Inhaberin Frau Reich Johanna verw. Wüthrich.

Datum der Stundungsbewilligung: 21. Oktober 1964.

Dauer der Stundung: 4 Monate.

Sachwalter: Dr. Rudolf Ryf, Betreibungsbeamter Bern 2, Ringhof, Bern.

Eingabefrist: Innert 20 Tagen seit der heutigen Publikation. Die Gläubiger werden hiemit aufgefordert, ihre Ansprüche und Forderungen unter Beilage der Beweismittel innert der Eingabefrist beim Sachwalter, Betreibungsamt Bern 2, Nordring 30, Bern, anzumelden; für nicht oder verspätet eingeebte Forderungen (massgebend Datum des Poststempels) sind die betreffenden Gläubiger bei den Verhandlungen über den Nachlassvertrag nicht stimmrechtlich.

Gläubigerversammlung: Freitag, den 11. Dezember 1964, 15 Uhr, im Konferenzzimmer des Betreibungsamtes, Ringhof, Nordring 30, 3. Stock, Bern. Aktenuflage: während 10 Tagen vor der Gläubigerversammlung hinter dem Betreibungsamt Bern 2, beim Sachwalter.

Verlängerung der Nachlassstundung — Prorogation du sursis concordataire

(SchKG. 295, Abs. 4)

(LP. 295, al. 4)

Ct. de Berne Arrondissement de Porrentruy (1377)

Le sursis concordataire, accordé le 19 juin 1964 pour une durée de quatre mois à Corbat Marcel, entreprise de construction à Vendincourt, a, selon décision du président I du Tribunal de Porrentruy, été prolongé de deux mois, soit jusqu'au 19 décembre 1964.

Bienne, le 23 octobre 1964.

Le commissaire au sursis:
Dr. M. Widmer.

Kt. Graubünden Konkurskreis Oberengadin (1386)

Die Nachlassbehörde des Kreises Oberengadin hat mit Entscheid vom 22. Oktober 1964 die der Verdieri-Vonesch T. AG, Bauunternehmung, Samedan, bewilligte Nachlassstundung um zwei Monate, das heisst bis zum 26. Dezember 1964, verlängert.

Madulain, den 26. Oktober 1964. Der gerichtlich bestellte Sachwalter:

Hs. Schneider, Konkursbeamter.

Bestätigung des Nachlassvertrages — Homologation du concordat

(SchKG 306, 308, 317.)

(L.P. 306, 308, 317.)

Ct. de Fribourg Tribunal de la Sarine, Fribourg (1388)

Débitur: Brulhart Albert, entrepreneur, à Villars-sur-Glâne, actuellement à Fribourg.

Date de l'homologation sur la base d'un dividende de 45%, payable 10% à l'homologation, 10% à fin avril 1965, 15% à la fin de l'année 1965, et 10% à la fin de l'année 1966: 22 octobre 1964.

Fribourg, le 27 octobre 1964.

Le greffier: D. Schouwey.

Nachlassvertrag mit Vermögensabtretung — Concordat par abandon d'actif

(SchKG 316a bis 316c)

(L.P. 316a à 316c)

Kt. Zürich Konkurskreis Zürich-Altstadt (1380)

Auflage der Verteilungsliste

Im Nachlassvertrags-Verfahren (Liquidationsvergleich) der Couture Lino GmbH in Nachlassliquidation, Zürich 1, werden die privilegierten Forderungen ganz ausbezahlt und auf die Forderungen 5. Klasse eine einmalige Zahlung von 14% ausgeschüttet. Die Verteilungsliste liegt gemäss Art. 316 n SchKG beim unterzeichneten Liquidator während 20 Tagen seit der Veröffentlichung im Handelsamtsblatt zur Einsicht der beteiligten Gläubiger auf.

Allfällige Beschwerden sind während der Auflagefrist beim Bezirksgericht Zürich einzureichen. Wenn die Verteilungsliste in Rechtskraft erwachsen ist, erfolgt die Zustellung der Betreffnisse durch den Liquidator.

Zürich, den 24. Oktober 1964.

Der Liquidator:

Dr. jur. Rud. Meier-Dux, Rechtsanwalt,
Hirschengraben 1, 8024 Zürich.

Handelsregister - Registre du commerce - Registro di commercio

Kantone / Cantons / Cantoni:

Zürich, Bern, Schaffhausen, Ticino, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève.

Zürich - Zurich - Zurigo

Berichtigung.

Bier-Import A.G., in Zürich 3 (SHAB Nr. 243 vom 19. Oktober 1964, Seite 3130). Das letzte Zitat lautet richtig SHAB Nr. 238 vom 13. Oktober 1964, Seite 3058.

20. Oktober 1964

Verit Verwaltungs- und Immobilien-Gesellschaft, in Zürich 8, Aktiengesellschaft (SHAB Nr. 121 vom 2. Juni 1964, Seite 1714). Die Generalversammlung vom 10. Oktober 1964 hat die Statuten geändert. Durch Ausgabe von 500 Namenaktien zu Fr. 1000 ist das Grundkapital von Fr. 500 000 auf Fr. 1 000 000 zerlegt in 1000 Namenaktien zu Fr. 1000, erhöht worden. Es ist voll liberiert. Neu ist in den Verwaltungsrat gewählt worden Ernst Isler, von Wangen (Zürich), in Zürich. Er führt Kollektivunterschrift zu zweien für das Gesamtunternehmen. Kollektivprokura zu zweien für den Hauptsitz und die Zweigniederlassung Lausanne ist erteilt an Hubert Seimige, von Uster, in Zollikon. Die Prokuristen Ernst Ruf und Kurt Wallert führen ihre Kollektivprokuren zu zweien nun beschränkt auf den Hauptsitz und die Zweigniederlassung Lausanne.

21. Oktober 1964.

Immobilien Brentino A.G., in Zürich. Unter dieser Firma besteht auf Grund der Statuten vom 24. September 1964 eine Aktiengesellschaft. Zweck der Gesellschaft sind Anlage von Kapitalien in Immobilien und Finanzierung von hauptsächlich in Brentino (Tessin), gelegene Liegenschaften. Die Gesellschaft kann solche Liegenschaften erwerben, bauen, verwalten, vermieten und verkaufen und sich an Gesellschaften mit diesem Zwecke beteiligen. Das Grundkapital beträgt Fr. 400 000, ist zerlegt in 400 Inhaberaktien zu Fr. 1000 und voll liberiert. Die Gesellschaft erwirbt das Grundstück Grundbuch Lugano, Parzelle 2478, gelegen in Brentino-Lugano, im Ausmasse von 1965 m², zum Preise von Fr. 250 000 sowie einen Schuldbrief im Betrage von Fr. 100 000, lastend auf dem Grundstück Grundbuch Wetzikon Nr. 2900, Kat.-Pl. 5.3769, zum Preise von Fr. 100 000. Die beiden erwähnten Preise werden voll auf das Grundkapital in Anrechnung gebracht. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Die Mitteilungen an die Aktionäre erfolgen im Publikationsorgan oder durch eingeschriebenen Brief. Der Verwaltungsrat besteht aus einem oder mehreren Mitgliedern. Einziges Mitglied mit Einzelunterschrift ist Eduard Müller, von und in Zürich. Geschäftsdomizil: Bahnhofstrasse 72 in Zürich 1.

21. Oktober 1964. Dienstleistungen, Verwaltungen.

Eeco-GmbH, in Zürich 6 (SHAB Nr. 112 vom 19. Mai 1961, Seite 1530). Ausführung von Dienstleistungen jeder Art durch das Bereitstellen von fachkundigem Aushilfspersonal. Übernahme von kaufmännischen Verwaltungsarbeiten usw. Die Gesellschafterversammlung vom 2. Oktober 1964 hat die Statuten geändert. Das Stammkapital ist auf Fr. 50 000 erhöht worden, indem: a) die Stammeinlagen der Gesellschafter Philippe-Foerli Destezet und Wolfgang Beyer von je Fr. 10 000 auf je Fr. 20 000 erhöht worden sind; b) Herbert J. Lips, von Wädwil, in Zürich, 2. neu als Gesellschafter mit einer Stammeinlage von Fr. 10 000 eingetragen ist. Der Betrag, um den das Stammkapital erhöht wurde, ist voll durch Verrechnung liberiert worden. Kurt Isliker ist nicht mehr Geschäftsführer; seine Unterschrift ist erloschen. Der neue Gesellschafter Herbert J. Lips ist zugleich zum Geschäftsführer ernannt worden; er führt Einzelunterschrift.

21. Oktober 1964. Beteiligungen.

Hocu GmbH, in Zürich 2 (SHAB Nr. 198 vom 26. August 1963, Seite 2458). Erwerb, Verwaltung und Veräusserung von Beteiligungen an finanziellen und industriellen Unternehmungen aller Art usw. Die Gesellschafterversammlung vom 19. Oktober 1964 hat die Statuten geändert. Durch Erhöhung der Stammeinlage des Gesellschafters Kurt Honsel von Fr. 19 000 auf Fr. 1 799 000 ist das Stammkapital auf Fr. 1 800 000 erhöht worden. Der Erhöhungsbetrag ist durch Verrechnung liberiert worden.

21. Oktober 1964.

Bonneville Immobilien- und Verwaltungs-Aktiengesellschaft, in Zürich 8 (SHAB Nr. 46 vom 25. Februar 1963, Seite 570). Die Generalversammlung vom 26. September 1964 hat die Statuten geändert. Die 400 Inhaberaktien zu Fr. 1000 sind in 400 Namenaktien zu Fr. 1000 umgewandelt worden. Durch Ausgabe von 1100 neuen Namenaktien zu Fr. 1000 ist sodann das Grundkapital von Fr. 400 000 auf Fr. 1 500 000 erhöht worden. Es ist zerlegt in 1500 Namenaktien zu Fr. 1000 und voll liberiert. Die Gesellschaft bezweckt die Verwaltung und Ueberwachung von Vermögensanlagen im In- und Ausland. Der Zweck erstreckt sich ferner auf die Gründung und Verwaltung von Immobiliengesellschaften, sowie den Erwerb, die Errichtung, Veräusserung, Belastung, Finanzierung und Verwaltung von Immobilien und den Erwerb, die Veräusserung und Verwaltung von Wertpapieren und Beteiligung an ähnlichen Unternehmungen im In- und Ausland. Die Firma wird nun auch in portugiesischer und spanischer Sprache geführt, lautend (Bonneville Sociedade Imobiliária e de Administração S.A.R.L.) (Bonneville Sociedad Anonima Inmobiliaria y de Administracion). Hans Beat Fehlmann ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Fritz Züger ist nicht mehr Präsident des Verwaltungsrates, sondern Vizepräsident und Delegierter desselben; er führt nicht mehr Einzel-, sondern Kollektivunterschrift. Kollektivunterschrift ist erteilt an das Verwaltungsratsmitglied Dr. Henri François Oppenheim. Neu sind in den Verwaltungsrat mit Kollektivunterschrift gewählt worden Peter H. Ziegler, von Winterthur, in Küssnacht (Zürich), als Präsident; sowie Dr. Peter Berger, von und in Basel; Hans Ringger, von Hansen a.A., in Birsfelden; Heinrich Gustaf Schlieper, deutscher Staatsangehöriger, in Wuppertal; sowie Dr. Roberto Taub; spanischer Staatsangehöriger, in Madrid. Die Vertretung der Gesellschaft erfolgt ausschliesslich in der Weise, dass Peter H. Ziegler, Präsident, und Fritz Züger, Vizepräsident und Delegierter des Verwaltungsrates, miteinander zeichnen oder dass je einer von ihnen mit je einem der übrigen Mitglieder des Verwaltungsrates zeichnet; Dr. Henri François Oppenheim, Dr. Peter Berger, Hans Ringger, Heinrich Gustaf Schlieper und Dr. Roberto Taub zeichnen somit nicht auch unter sich.

21. Oktober 1964.

Gewerbliche Baugenossenschaft Opfikon, in Opfikon. Unter dieser Firma besteht auf Grund der Statuten vom 28. September 1961 eine Genossenschaft. Sie bezweckt, ihren Mitgliedern gesunde und möglichst billige Wohnungen zu beschaffen. Es bestehen Anteilseiner zu Fr. 500. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet allein deren Vermögen. Publikationsorgane sind der Gemeindeanzeiger Opfikon und, soweit gesetzlich vorgeschrieben, das Schweizerische

Handelsamtsblatt. Die Mitteilungen an die Genossenschafter erfolgen, soweit das Gesetz nicht zwingend etwas anderes bestimmt, durch gewöhnlichen Brief. Die Verwaltung besteht aus fünf bis neun Mitgliedern. Ihr gehören an Julius Hartmann, von Zürich, in Opfikon, Präsident; Ernst Weber, von Uster, Zürich, in Opfikon, Vizepräsident; Hans R. Abt, von Zürich, in Opfikon, Kassier; Dr. Paul Oswald, von Zürich, in Opfikon, Aktuar, sowie Dr. Theodor Ulrich, von Zürich, in Opfikon; Rudolf Spring, von Steffisburg, Bern, in Opfikon; und Emil Kessler, von Zürich, in Opfikon, Beisitzer. Die Genannten führen Kollektivunterschrift zu zweien in der Weise, dass der Präsident oder der Vizepräsident mit einem der übrigen Mitglieder der Verwaltung zeichnen. Demzufolge zeichnen Präsident und Vizepräsident einerseits und die übrigen Mitglieder der Verwaltung andererseits nicht auch unter sich. Geschäftsdomizil: Sägereistrasse 26 in Glatbrugg (e/o Julius Hartmann).

21. Oktober 1964.

Brennbedarf AG., in Zürich 1 (SHAB, Nr. 268 vom 15. November 1963, Seite 3212). Handel mit Kohlen und Brennstoffen usw. Johann Saner, welcher mit dem am 3. Februar 1953 als Geschäftsführer eingetragenen J. Hermann Saner identisch ist, ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift sowie die Prokura von Ernst Odermatt sind erloschen. August Höhn ist nicht mehr Präsident des Verwaltungsrates, sondern einziges Mitglied desselben und führt nicht mehr Kollektiv-, sondern Einzelunterschrift.

21. Oktober 1964.

Immobilien AG Winterthur, in Winterthur 1 (SHAB, Nr. 282 vom 1. Dezember 1961, Seite 3498). Anlage von Kapitalien in Immobilien usw. Die Generalversammlung vom 24. September 1964 hat die Statuten geändert. Der Verwaltungsrat besteht aus einem oder mehreren Mitgliedern. Hugo Schreyer ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Seine Unterschrift ist erloschen. Robert Heuberger, bisher Präsident, ist nun einziges Mitglied des Verwaltungsrates. Er führt nicht mehr Kollektivunterschrift zu zweien, sondern Einzelunterschrift.

21. Oktober 1964. Möbelbeschläge.

Bernhard Zürcher A.G., in Zürich 6 (SHAB, Nr. 142 vom 23. Juni 1959, Seite 1781). Handel mit Möbelbeschlägen usw. Dr. Josef G. Egger und Bernhard Zürcher sind infolge Todes aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; die Unterschrift des letzteren ist erloschen. Durch Beschluss der Generalversammlung vom 29. August 1961 hat sich diese Gesellschaft aufgelöst. Das Vermögen ist nach Angabe der Beteiligten liquidiert. Die Löschung der Firma kann noch nicht erfolgen, weil ihr die Eidgenössische Steuerverwaltung noch nicht zugestimmt hat.

21. Oktober 1964. Lizenzen, Handelsgeschäfte.

Kamyr A.G., in Zürich 8 (SHAB, Nr. 264 vom 11. November 1963, Seite 3186). Verwertung von technischen Lizenzen sowie Handelsgeschäfte aller Art usw. Knud Dahl ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift sowie diejenige von William Rode sind erloschen. Neu ist in den Verwaltungsrat als Vizepräsident gewählt worden Knud Dahl jun., norwegischer Staatsangehöriger, in Karlstad (Schweden); er führt Kollektivunterschrift zu zweien.

21. Oktober 1964. Liegenschaften.

Terradom AG., in Zürich 1 (SHAB, Nr. 11 vom 17. Januar 1964, Seite 143). Errichtung von Wohn- und Geschäftsgebäuden aller Art usw. Mit Verfügung des Konkursrichters des Bezirksgerichtes Zürich vom 4. September 1964 wurde das Konkursverfahren mangels Aktiven eingestellt. Die Firma wird gemäss Art. 66, Abs. 1, Satz 2, ERV, von Amtes wegen gelöscht.

21. Oktober 1964.

Privatschule für Technisches Zeichnen, L. Kaiser, GmbH, Zürich, in Zürich 6 (SHAB, Nr. 220 vom 20. September 1962, Seite 2682). Neues Geschäftsdomizil: Langstrasse 213, in Zürich 5.

21. Oktober 1964.

Landwirtschaftliche Genossenschaft Höri, in Höri (SHAB, Nr. 185 vom 12. August 1961, Seite 2467). Hans Meierhofer ist infolge Todes aus dem Vorstand ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen.

21. Oktober 1964. Bureauartikel.

«Prokontor», Kurt Frischknecht, in Kiltberg. Inhaber dieser Firma ist Kurt Frischknecht, von Schwellbrunn, in Kiltberg (Zürich), in Gütertrennung lebend. Vertrieb von Büroartikeln und Bürogeräten aller Art. Stöckenstrasse 43.

21. Oktober 1964.

Ralph Scharrer Inh. Heinrich Gronenberg, München, Zweigniederlassung Zürich, in Zürich 1 (SHAB, Nr. 30 vom 6. Februar 1962, Seite 381). Mit Hauptsitz in München. Durchführung und Vermittlung von Finanzgeschäften usw. Neues Geschäftsdomizil: Winkelstrasse 5, in Zürich 11.

21. Oktober 1964. Elektroinstallationen.

Hans Werner, in Wetzikon (SHAB, Nr. 121 vom 31. Mai 1954, Seite 1387). Elektroinstallationen usw. Diese Firma ist infolge Überganges des Geschäftes mit Aktiven und Passiven gemäss Uebernahmebilanz per 1. Juli 1964 an die «Elektro-Werner AG. in Wetzikon, erloschen.

21. Oktober 1964.

Elektro-Werner AG. in Wetzikon. Unter dieser Firma besteht auf Grund der Statuten vom 2. Oktober 1964 eine Aktiengesellschaft. Zweck: Handel mit und Installation von elektrischen Geräten und Tätigkeit aller Geschäfte, die damit in Zusammenhang stehen. Das Grundkapital beträgt Fr. 400 000, ist zerlegt in 400 Namenaktien zu Fr. 1000 und mit Fr. 288 00 liberiert. Die Gesellschaft übernimmt das Geschäft der Einzelfirma «Hans Werner», in Wetzikon, mit Aktiven und Passiven gemäss Uebernahmebilanz per 1. Juli 1964, nach der die Aktiven Fr. 679 515.55 und die Passiven Fr. 421 515.55 betragen, zum Preise von Fr. 258 000, der voll auf das Grundkapital in Anrechnung gebracht wird. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Die Mitteilungen an die Aktionäre erfolgen durch eingeschriebenen Brief oder gewöhnlichen Brief oder Zirkular. Der Verwaltungsrat besteht aus zwei oder drei Mitgliedern. Ihm gehören an Hans Werner, von und in Wetzikon, als Präsident mit Einzelunterschrift, sowie Lilly Werner, von und in Wetzikon, und Heinrich Frei, von Unterstammheim, in Wetzikon, als weitere Mitglieder ohne Zeichnungsbefugnis. Geschäftsdomizil: Bahnhofstrasse.

21. Oktober 1964.

A & B Film AG., in Thalwil (SHAB, Nr. 174 vom 29. Juli 1957, Seite 2054). Die Generalversammlung vom 2. Oktober 1961 hat die Statuten geändert. Durch Ausgabe von 20 neuen Namenaktien zu Fr. 1000 ist das Grundkapital von Fr. 60 000 auf Fr. 80 000, zerlegt in 80 voll liberierte Namenaktien zu Fr. 1000, erhöht worden.

22. Oktober 1964.

G. Stiefel Transport-A.G., in Zürich 3 (SHAB, Nr. 193 vom 20. August 1963, Seite 2409). Die Generalversammlung vom 15. Juni 1964 hat die Statuten geändert. Der Verwaltungsrat besteht nun aus 3 bis 9 Mitgliedern. Neu sind als Delegierte in den Verwaltungsrat gewählt worden Gottfried Alfred Stiefel-

Gwalter und Ulrich Stiefel-Gwalter; sie sind nicht mehr Direktoren, führen jedoch weiter Einzelunterschrift. Ferner ist neu in den Verwaltungsrat ohne Zeichnungsbefugnis gewählt worden Dr. Hans Rutgers, von St. Peterzell (St. Gallen), in Zürich.

22. Oktober 1964. Bücherexperten.

Arthur Anderscn & Co., Chicago, Zurich Branch, in Zürich 1 (SHAB. Nr. 90 vom 19. April 1963, Seite 1110), Bücherexperten, Rechnungsrevisionen usw., Zweigniederlassung der «Arthur Andersen & Co.», Partnership nach dem Rechte des Staates Illinois mit Main Office in Chicago. Im Gesellschafterbestand sind Änderungen eingetreten. Die Gesellschaft besteht nun aus 242 Partnern, deren Namen, Wohnort und Staatsangehörigkeit aus einer beim Handelsregisteramt des Kantons Zürich liegenden besonderen Liste ersichtlich sind. Die Unterschrift von Francis W. Collinge ist erloschen. Neu führen Einzelunterschrift, beschränkt auf den Geschäftskreis der Zweigniederlassung Zürich, Wayne E. O'Quinn, Bürger der USA, in Chicago, und Franz Armand Müller, von Zürich und Wil (St. Gallen), in Oberrieden (Zürich). Der Unterschriftsberechtigte Paul Albert wohnt nun in Oberrieden (Zürich).

22. Oktober 1964.

Käslin AG Baumaschinen, in Zürich 11 (SHAB. Nr. 151 vom 3. Juli 1964, Seite 2049) Handel mit Baumaschinen usw. Die Generalversammlung vom 13. Oktober 1964 hat die Statuten geändert. Die bisherigen 1000 Inhaberaktien zu Fr. 1000 sind in 10 000 Namenaktien zu Fr. 100 umgewandelt worden. Sodann ist das Grundkapital von Fr. 1 000 000 durch Ausgabe von 1000 Inhaberaktien zu Fr. 1000 auf Fr. 2 000 000, zerlegt in 10 000 Namenaktien zu Fr. 100 und 1000 Inhaberaktien zu Fr. 1000, erhöht worden. Es ist voll einbezahlt. Die Inhaberaktien zu Fr. 1000 sind Vorzugsaktien und gehören ein in den Statuten näher umschriebenes Vorrecht bezüglich des Reingewinnes.

22. Oktober 1964.

Wirtschaftsbank Zürich, in Zürich 1, Aktiengesellschaft (SHAB Nr. 25 vom 3. Februar 1964, Seite 350). Zum Vizedirektor mit Kollektivunterschrift zu zweien ist ernannt worden Heinz Duthaler, von Basel, in Thalwil.

22. Oktober 1964. Planungen

Transplan AG, in Zürich 6 (SHAB Nr. 48 vom 27. Februar 1962, Seite 606), Planung von Wohn-, Handels- und Industriezentren usw. Prof. Dr. Kurt Krapf ist infolge Todes aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu ist in den Verwaltungsrat mit Kollektivunterschrift zu zweien gewählt worden Dr. Otto Messmer, von und in Bern. Dr. Walter Raissig, Präsident des Verwaltungsrates, wohnt nun in Adliswil. Zu Direktoren sind ernannt worden Dr. Friedrich K. Frey, nun in Meilen, und Walter R. Hunziker; beide führen weiter Kollektivunterschrift zu zweien. Dr. Friedrich K. Frey bleibt Sekretär des Verwaltungsrates, ohne diesem anzugehören.

22. Oktober 1964. Strickapparate.

PASSAP A.-G., in Zürich 2 (SHAB Nr. 160 vom 12. Juli 1961, Seite 2022), Vertrieb des PASSAP Strickapparates usw. Dr. Karl Heinrich Hintermüller ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu ist als einziges Verwaltungsratsmitglied mit Einzelunterschrift gewählt worden Dr. Walter Stör, von Zürich und Winterthur, in Zürich.

22. Oktober 1964. Handelsgeschäfte aller Art.

ITT Standard Aktiengesellschaft, Zweigniederlassung Zürich, in Zürich 4 (SHAB Nr. 35 vom 14. Februar 1964, Seite 474) mit Hauptsitz unter der Firma «ITT Standard Aktiengesellschaft», in Basel. Durchführung von Handelsgeschäften aller Art usw. Die Unterschrift von Eduard L. Hofer, Direktor, ist nicht mehr auf den Geschäftskreis der Zweigniederlassung Zürich beschränkt. Neu führt Kollektivunterschrift zu zweien Michel Musso, von Lausanne, in Brüssel, Direktor, Peter Maurer hat nun an Stelle der bisherigen Kollektivunterschrift, die auf den Geschäftsbereich der Zweigniederlassung Zürich beschränkt war, Kollektivprokura zu zweien. Solche ist ferner erteilt an Robert P. Mitschke, belgischer Staatsangehöriger, in Brüssel.

22. Oktober 1964.

Ily-Café G.m.b.H., in Thalwil (SHAB Nr. 306 vom 29. Dezember 1960, Seite 3747), Erzeugung und Verschleiss von Kaffee-Surrogaten usw. Zum Direktor mit Einzelunterschrift ist ernannt worden Josef Maier, von und in Zürich.

22. Oktober 1964. Maschinen.

Franz Baumann & Co., in Zürich 1, Kommanditgesellschaft (SHAB Nr. 232 vom 4. Oktober 1963, Seite 2815), Fabrikation und Vertrieb von kunststoffverarbeitenden Maschinen usw. Die Prokuren von Peter Paul Coste und Clara Troller sind erloschen. Kollektivprokura zu zweien ist erteilt an Margrit Steiner, von Dürrenäsch, in Zürich.

22. Oktober 1964. Wäsche.

Moser & Cie., in Zürich 11, Kommanditgesellschaft (SHAB Nr. 155 vom 6. Juli 1950, Seite 1765), Fabrikation von und Handel mit Wäsche. Der unbeschränkt haftende Gesellschafter Walter Moser lebt in allgemeiner Gütergemeinschaft.

22. Oktober 1964.

Darlehenskasse Lufingen, in Lufingen, Genossenschaft (SHAB Nr. 127 vom 5. Juni 1964, Seite 1754). Die Generalversammlung vom 9. März 1964 hat die Statuten abgeändert. Der Nennwert der Anteilscheine ist von Fr. 100 auf Fr. 200 erhöht worden.

22. Oktober 1964.

Dr. Walter Müller, Falken-Apotheke, in Zürich (SHAB Nr. 221 vom 21. September 1948, Seite 2562). Diese Firma ist infolge Todes des Inhabers und Überganges des Geschäftes mit Aktiven und Passiven auf die neue Kommanditgesellschaft «Dr. Walter Müller, Falken-Apotheke, Inhaber Müller & Co.», in Zürich 6, erloschen.

22. Oktober 1964.

Dr. Walter Müller, Falken-Apotheke, Inhaber Müller & Co., in Zürich 6. Unter dieser Firma sind Wwe. Lilly Elisabeth Müller-Lehmann, von St. Gallen, in Zürich 7, als unbeschränkt haftende Gesellschafterin, und Heinz Rolf Müller, geb. 13. April 1947, von St. Gallen, in Zürich, als Kommanditär mit einer durch Verrechnung liberierten Kommanditsumme von Fr. 23 000, eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 19. Februar 1964 ihren Anfang genommen und Aktiven und Passiven der erloschenen Einzelfirma «Dr. Walter Müller, Falken-Apotheke», in Zürich übernommen hat. Der minderjährige Kommanditär Heinz Rolf Müller war beim Abschluss des Gesellschaftsvertrages von einem Beistand vertreten. Die Vormundschaftsbehörde der Stadt Zürich hat dem Gesellschaftsvertrag mit Beschluss vom 24. März 1964 zugestimmt. Betrieb einer Apotheke, Stampfenbachstrasse 40.

22. Oktober 1964.

Wohnbaugenossenschaft Holberg, Kloten, in Kloten (SHAB Nr. 47 vom 28. Februar 1964, Seite 638). Friedrich Blatter ist aus der Verwaltung ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu ist als Kassier mit Kollektivunterschrift zu zweien in die Verwaltung gewählt worden Martin Heidegger, von St. Gallen, in Kloten.

22. Oktober 1964.

Sport-Dinki, Ernst Kaeser, in Zürich. Inhaber dieser Firma ist Ernst Kaeser, von Elfingen, Aargau, und Zürich, in Zürich 10, Handel in Sportartikeln. Augustinergasse 50.

22. Oktober 1964. Velos, Motorräder.

O. Engeli, in Zürich. Inhaber dieser Firma ist Oskar Engeli, von Riedt-Sulgcn und Hessenreuti (Thurgau), in Adliswil. Handel mit und Reparaturen von Velos und Motorrädern. Röschiachstrasse 30.

22. Oktober 1964. Mädchenkleider.

Marie-Therese Kopp, in Meilen. Inhaberin dieser Firma ist Marie-Therese Kopp, von Ebikon (Luzern), in Zürich 6. Fabrikation von und Handel mit Mädchenkleidern. Im Tobel 11, Feldmeilen.

22. Oktober 1964. Uhren.

J. Früh, in Zürich (SHAB Nr. 125 vom 31. Mai 1943, Seite 1227), Uhrenhandlung. Neues Geschäftsdomizil: Höhenweg 17.

22. Oktober 1964.

A. Ganz, eidg. dipl. Buchhalter, in Zürich. Inhaber dieser Firma ist Albert Ganz, von Zürich, in Zürich 11. Buchhaltungs-, Treuhand-, Revisions- und Steuerberatungsbüro, Geschäftsorganisation, Betriebsanalysen, Expertisen und Beratung bei Geschäftsgründungen. Stampfenbachstrasse 69.

22. Oktober 1964.

Jakob Pfister, E elektrische Anlagen, in Zürich (SHAB Nr. 174 vom 28. Juli 1934, Seite 2113). Die Firma lautet neu Elektro-Pfister. Der Firmainhaber wohnt nun in Zürich 6.

22. Oktober 1964. Getränke, Mineralwasser.

Wwe. E. Riekli, in Zürich. Inhaberin dieser Firma ist Wwe. Emma Rickli, von Madiswil (Bern), in Zürich 3. Einzelprokura ist erteilt an Ania Keller-Tschümperlin, von und in Zürich. Handel mit Getränken, insbesondere mit Mineralwasser. Uetlibergstrasse 260.

22. Oktober 1964. Feinmechanische Erzeugnisse.

Kienzle Zürich AG, in Zürich 2 (SHAB Nr. 114 vom 21. Mai 1964, Seite 1581). Fabrikation von feinmechanischen Erzeugnissen usw. Die Generalversammlung vom 13. Oktober 1964 hat die Statuten geändert. Durch Ausgabe von 500 Namenaktien zu Fr. 1000 ist das Grundkapital von Fr. 3 000 000 auf Fr. 3 500 000, zerlegt in 3500 Namenaktien zu Fr. 1000, erhöht worden. Es ist mit Fr. 3 100 000 einbezahlt.

Bern - Berne - Berna

Bureau Aarberg

21. Oktober 1964. Sägerei usw.

Erwin Nobs, in Baggwil, Gemeinde Seedorf. Inhaber der Firma ist Erwin Nobs, von Seedorf, in Baggwil, Gemeinde Seedorf. Sägerei, Holzhandel.

Bureau Aarwangen

22. Oktober 1964. Fuhrhaltereien.

Fritz Kuert, in Langenthal, Fuhrhaltereien (SHAB. Nr. 240 vom 12. Oktober 1956, Seite 2586). Die Firma wird infolge Todes des Inhabers gelöst. Aktiven und Passiven werden von der nachstehend eingetragenen Firma «Vreni Kuert-Kämpfer», in Langenthal, übernommen.

22. Oktober 1964. Camionnage.

Vreni Kuert-Kämpfer, in Langenthal. Inhaberin der Firma ist Wwe. Vreni Kuert geb. Kämpfer, von und in Langenthal. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der vorstehend gelöschten Firma «Fritz Kuert», in Langenthal. Offizielle Camionnage. Lotzwilstrasse 56.

21. Oktober 1964. Bäckerei usw.

Fritz Schär-Eberhard, in Langenthal, Bäckerei und Konditorei (SHAB. Nr. 172 vom 26. Juli 1957, Seite 2030). Die Firma wird infolge Todes des Inhabers gelöst. Aktiven und Passiven werden von der nachstehend eingetragenen Firma «Gertrud Schär-Eberhard», in Langenthal, übernommen.

21. Oktober 1964. Bäckerei, Konditorei.

Gertrud Schär-Eberhard, in Langenthal. Inhaberin der Firma ist Gertrud Schär geb. Eberhard, von Walterswil (Bern), in Langenthal. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der gelöschten Firma «Fritz Schär-Eberhard», in Langenthal. Bäckerei und Konditorei. Melchnaustasse Nr. 14.

Bureau Bern

21. Oktober 1964. Mercerie, Bonneterie.

Marie Röthlisberger, in Bern, Mercerie, Bonneterie. (SHAB. Nr. 16 vom 21. Januar 1930, Seite 133). Die Firma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

21. Oktober 1964. Lebensmittel usw.

Christian Klötzli, in Worblaufen, Gemeinde Bolligen, Handel mit Lebensmitteln, diätetischen und kosmetischen Produkten (SHAB. Nr. 49 vom 2. März 1964, Seite 666). Die Firma fügt ihrer Geschäftsnatur bei: Handel mit Tee und Kaffee.

21. Oktober 1964. Altstoffe.

O. Brühlhart, in Bern, Handel mit Altstoffen (SHAB. Nr. 41 vom 18. Februar 1949, Seite 482). Neues Geschäftsdomizil: Keltenstrasse 23.

21. Oktober 1964. Reisen, Transporte.

Berner & Wanzenried, in Bern, Betrieb eines Carunternehmens und Transportgeschäftes (SHAB. Nr. 48 vom 27. Februar 1961, Seite 583). Der Gesellschafter Rudolf Wanzenried wohnt nun in Bern.

22. Oktober 1964. Bauelemente usw.

Ego Werke AG, Zweigniederlassung in Bern. Unter dieser Firma hat die Aktiengesellschaft «Ego Werke AG», mit Sitz in Altstätten (St. Gallen), die am 12. Mai 1932 im Handelsregister von St. Gallen eingetragen wurde (letzte Publikation siehe SHAB. Nr. 293 vom 14. Dezember 1962, Seite 3609), durch Beschluss ihres Verwaltungsrates vom 6. Juli 1964 in Bern eine Zweigniederlassung errichtet. Die Gesellschaft bezweckt: Herstellung und Verkauf von Bauelementen aller Art in Holz, Metall und Kunststoffen. Sie betreibt zu diesem Zweck eine Normfensterfabrik, ein Kunststoffwerk und ein Werk für Spezialanfertigungen. Sie kann sich an gleichen oder ähnlichen Unternehmungen beteiligen. Sie bezweckt ferner den An- und Verkauf von Liegenschaften sowie die Ueberbauung von Grundstücken. Für die Zweigniederlassung zeichnen kollektiv zu zweien: Hans Mion, von Zürich, in Altstätten (St. Gallen), Mitglied des Verwaltungsrates; Walter Blöchliger, von Ernetswil, in Zürich, und Otto Wurster, von Zürich, in Bern, Prokuristen. Geschäftsdomizil: Wagnerstrasse 8.

22. Oktober 1964.

Benteli A.G. Buchdruckerei & Verlag, in Bern-Bümpliz (SHAB. Nr. 140 vom 19. Juni 1962, Seite 1794). Walter Bally ist nicht mehr Delegierter und Sekretär des Verwaltungsrates, bleibt jedoch Mitglied; seine Unter-

schrift ist erloschen. Es sind ernannt worden: zum Direktor Eduard Jakob Schaap, niederländischer Staatsangehöriger, in Bern-Bümpliz, und zu Vizedirektoren die bisherigen Prokuristen Paul Neeser und Max Anliker, deren Prokuren erloschen sind. Der Direktor, die Vizedirektoren und die Prokuristen zeichnen kollektiv zu zweien.

22. Oktober 1964. Liegenschaften.

M. Gehrig-Messerli, in Bern. Inhaberin der Firma ist Martha Gehrig geb. Messerli, von Bern und Diesbach (Glarus), in Bern. Handel mit sowie Vermittlung und Verwaltung von Liegenschaften. Rosenweg 28.

22. Oktober 1964. Installationsmaterialien.

Rud. Steiner, in Bern, Vertretung von und Handel mit Installationsmaterialien für die Sanitär-, Heizungs- und Plastikwarenbranche (SHAB. Nr. 281 vom 1. Dezember 1958, Seite 3199). Neues Geschäftsdomizil: Giacommettistrasse 26.

22. Oktober 1964. Papierwaren usw.

Siebenmann AG, in Bern, Fabrikation von Papierwaren und Verpackungsmaterialien usw. (SHAB. Nr. 238 vom 11. Oktober 1963, Seite 2883). Willy Siebenmann ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

Bureau Büren an der Aare

20. Oktober 1964. Elektrische Installationen usw.

Otto Burri, in Bütigen, elektrische Installationen usw. (SHAB. Nr. 213 vom 12. September 1949, Seite 2366). Die Firma wird infolge Geschäftsaufgabe gelöst.

21. Oktober 1964. Spenglerei usw.

Werner Schwab-Dick, in Oberwil. Inhaber der Firma ist Werner Schwab, von und in Oberwil bei Büren. Spenglerei und sanitäre Anlagen. Dorfstrasse 48.

Bureau Burgdorf

21. Oktober 1964. Finanzierungen, Liegenschaften.

Placet A.G., bisher in Stettlen (SHAB. Nr. 132 vom 11. Juni 1964, Seite 1815). Gemäss öffentlicher Urkunde über die Generalversammlung vom 15. Oktober 1964 wurde der Sitz nach Burgdorf verlegt. Die Statuten wurden revidiert. Die Gesellschaft bezweckt nun Finanzierungen und den Handel mit Liegenschaften. Sie kann sich an gleichen oder verwandten Unternehmen beteiligen. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 13. November 1961 und wurden am 7. Februar 1963 revidiert. Das voll einbezahlte Aktienkapital beträgt Fr. 100 000 und ist eingeteilt in 100 Namenaktien zu Fr. 1000. Die Bekanntmachungen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Mitteilungen und Einladungen werden den Aktionären durch eingeschriebenen Brief zugestellt. Der Verwaltungsrat besteht nun aus einem oder mehreren Mitgliedern. Werner Gantenbein, bisher Präsident, und Madeleine Gantenbein-Chavanne sind aus der Verwaltung ausgeschieden. Die Einzelunterschrift von Werner Gantenbein ist erloschen. Einziges Verwaltungsratsmitglied mit Einzelunterschrift ist nun Martin Schoch, von und in Burgdorf. Geschäftslokal: Steinhofstrasse 39, bei Martin Schoch.

Bureau de Delémont

21 octobre 1964. Confections pour dames.

Yvette Marti, à Delémont, confection pour dames (FOSC. du 14 janvier 1957, N° 10, page 118). Par jugement du 27 avril 1960, le président du tribunal du district de Delémont a déclaré la titulaire en état de faillite. La procédure de faillite étant éclose, la raison est radiée d'office.

Bureau Thun

Berichtigung.

Gärtnerei Strasser, in Thun (SHAB. Nr. 232 vom 10. Oktober 1961, Seite 2986). Die Geschäftsnatur lautet: «Produktion von Kulturpflanzen aller Art; Betrieb eines Blumengeschäftes; Forschungsinstitut für Pflanzenkultur und gebietsverwandte Technik.»

Schaffhausen - Schaffhouse - Sciaffusa

Berichtigungen.

Papeterie Klingenberg, in Schaffhausen (SHAB. Nr. 249 vom 26. Oktober 1964, Seite 3206). Inhaber dieser Firma ist Andres (nicht Andreas) Klingenberg. Immobilien AG zum Seheld, in Schaffhausen (SHAB. Nr. 249 vom 26. Oktober 1964, Seite 3206). Richtiger Vorname des Protokollführers des Verwaltungsrates Klingenberg: Andres (nicht Andreas).

Tessin - Tessin - Ticino

Ufficio di Faido

21 ottobre 1964. Negozio di commestibili, mercerie, ecc.

Sorelle Favetto, in Bodio, negozio di commestibili, mercerie ed annessa trattoria (FUSC. del 7 settembre 1964, N° 207, pagina 2701). Tale società in nome collettivo notifica di aver limitato la propria attività commerciale alla gerenza di un negozio di commestibili e mercerie.

21 ottobre 1964. Caffè e bar.

Favetto Costantina, in Bodio. Titolare di tale ditta individuale è Costantina Favetto fu Domenico, cittadina italiana, in Bodio. Gestione di caffè e bar.

Ufficio di Lugano

3 ottobre 1964. Stoffe, ecc.

Soly Schouchana, Sartoria del Principe, in Lugano. Titolare è Soly Schouchana di Isaceo, di nazionalità francese, in Losanna. Commercio all'ingrosso di stoffe e laboratorio di sartoria. Via Berna 2, Palazzo Dufour.

19 ottobre 1964. Lattonicre, ecc.

Casellini Bruno, a Lugano (FUSC. del 16 aprile 1962, N° 89, pagina 1143). La ditta viene cancellata per cessazione di commercio.

19 ottobre 1964. Ristorante, ecc.

Rosa Bridel, a Roveredo-Capriasca (FUSC. del 3 luglio 1962, N° 152, pagina 1941). La ditta viene cancellata per cessazione di commercio.

19 ottobre 1964. Costruzioni, ecc.

Cossi Osvaldo, a Ponte Crcmenaga di Monteggio. Titolare è Osvaldo Cossi, da Paradiso, in Ponte Crcmenaga di Monteggio. Impresa di costruzione.

19 ottobre 1964. Ristorante, ecc.

Cleofe e Domenico Manzoni, a Lugano, gestione del Grotto-Ristorante La Palma, società in nome collettivo (FUSC. del 11 gennaio 1962, N° 8, pagina 94). La sede sociale è trasferita a Massagno, già domicilio dei soci. Il genere di commercio viene modificato in: la gerenza del «Ristorante del Ponte». Via al Ponte 27.

19 ottobre 1964. Piastrelle, ecc.

Cedit Società Anonima, a Lugano. Società anonima con atto notarile e statuto del 14 ottobre 1964. Scopo: la vendita di piastrelle per rivestimenti edilizi e per

pavimenti ed in genere di prodotti ceramici, nonché operazioni finanziarie di qualunque natura. Capitale: fr. 50 000, diviso in 500 azioni al portatore da fr. 100 cadauna, liberato al 40% (fr. 20 000). Pubblicazioni: Foglio ufficiale svizzero di commercio. Comunicazioni: agli azionisti, se noti per lettera. Amministrazione: un amministratore unico con firma individuale che è: Dr Severo Antonini, da Lugaggia, in Lugano. Recapito: Viale C. Cattaneo 3, c/o studio legale Antonini e Censi.

19 ottobre 1964. Elementi edili, ecc.

Ego Werke A.G. (Usines Ego S.A.) (Officine Ego S.A.) (Ego Manufacturing Co. Ltd.), succursale di Lugano. Sotto questa ragione sociale, la società anonima «Ego Werke A.G.», con sede in Altstätten (S. Gallo), iscritta al registro di commercio di San Gallo il 12 maggio 1932 (ultima pubblicazione sul Foglio ufficiale svizzero di commercio del 14 dicembre 1962, N° 293, pagina 3609), ha conformemente alle decisioni del suo consiglio d'amministrazione del 6 luglio 1964, deciso la creazione di una succursale a Lugano. Scopo: la fabbricazione e la vendita di elementi edili di ogni genere, in legno, in metallo e in materie sintetiche. A tal scopo gestisce una fabbrica di finestre normalizzate, uno stabilimento per materie sintetiche, un'officina per fabbricazioni speciali. La società può partecipare a imprese dello stesso genere o similari. La società ha inoltre per scopo l'acquisto e la vendita di immobili, così come la costruzione di stabili. La succursale è vineolata dalla firma collettiva a due di: Hans Mion, da Zurigo, in Altstätten (S. Gallo), membro del consiglio d'amministrazione e direttore della sede principale; Walter Blöchliger, da Ernetswil (S. Gallo), in Zurigo, procuratore per la sede principale e la succursale di Lugano, e Heinrich Hoeschle, da Zurigo, in Lugano, procuratore per la succursale. Uffici della succursale: via G. Luvini 4.

Waadt - Vaud - Vaud

Bureau de Lausanne

Rectification.

SAMIA, à Crissier, machines, instruments et articles électriques et mécaniques, société anonyme (FOSC. du 23 octobre 1964, page 3186). L'administrateur Paul Thorens est actuellement démissionnaire; sa signature est radiée.

Wallis - Valais - Vallese

Bureau Brig

21. Oktober 1964.

Darlehenskasse Ausserberg, in Ausserberg, Genossenschaft (SHAB. Nr. 26 vom 2. Februar 1954). Gemäss Beschluss der Generalversammlung vom 8. März 1964 hat die Genossenschaft ihre Statuten teilweise geändert. Die Mitglieder haften wie bisher unbeschränkt und solidarisch für alle Verbindlichkeiten der Genossenschaft; sie haben einen Genossenschaftsanteil von nun Fr. 200 zu übernehmen und sind ausserdem zur Leistung von Nachschüssen verpflichtet bis zum fünffachen Betrage des Genossenschaftsanteils und nötigenfalls darüber hinaus unbeschränkt, sofern die Jahresbilanz ergibt, dass das Genossenschaftsanteilkapital nicht mehr gedeckt ist.

21. Oktober 1964.

Darlehenskasse Varen, in Varen, Genossenschaft (SHAB. Nr. 166 vom 21. Juli 1961). Gemäss Beschluss der Generalversammlung vom 8. März 1964 hat die Genossenschaft ihre Statuten teilweise geändert: Die Mitglieder haften wie bisher unbeschränkt und solidarisch für alle Verbindlichkeiten der Genossenschaft; sie haben einen Genossenschaftsanteil von nun Fr. 200 zu übernehmen und sind ausserdem zur Leistung von Nachschüssen verpflichtet bis zum fünffachen Betrage des Genossenschaftsanteils und nötigenfalls darüber hinaus unbeschränkt, sofern die Jahresbilanz ergibt, dass das Genossenschaftsanteilkapital nicht mehr gedeckt ist.

21. Oktober 1964.

Skischule «Elite», in Saas-Fee, Genossenschaft, Betrieb einer Skischule usw. (SHAB. Nr. 145 vom 25. Juni 1962). Aus dem Vorstand ist Paul Bumann, Präsident, ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu ist als Präsident in den Vorstand gewählt worden: Joachim Lomatter, von und in Saas-Fee. Präsident, Aktuar, Kassier und Skischulleiter führen Kollektivunterschrift zu zweien.

21. Oktober 1964. Liegenschaften.

Vesi A.G., in Brig, Aktiengesellschaft, Erwerb, Veräusserung, Miete, Pacht und Verwaltung von Liegenschaften sowie Beteiligung an Handels- und Industriefirmen usw. (SHAB. Nr. 107 vom 9. Mai 1950). Robert Jakob Lüthi, einziges Mitglied des Verwaltungsrates, ist infolge Todes ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu sind in den Verwaltungsrat gewählt worden: Adrian Jakob Lüthi als Präsident und Daniel Jakob Lüthi als Mitglied, beide von Burgdorf und Rohrbach, in Burgdorf. Sie zeichnen einzeln.

Bureau de Sion

19 octobre 1964. Génie civil.

Edouard Veuillet S.A., à Sion. Suivant acte authentique et statuts du 23 septembre 1964, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but: l'exécution de tous travaux, terrassements, de génie civil et de construction; l'achat, la location et la vente de machines de chantiers. Le capital social est de fr. 50 000, divisé en 50 actions au porteur de fr. 1000 chacune. Il est entièrement libéré. Edouard Veuillet fait apport à la société de machines de chantiers pour un montant de fr. 112 000 suivant contrat du 23 septembre 1964. Cet apport est accepté pour cette somme et il est remis à l'apporteur 50 actions de fr. 1000, entièrement libérées, alors que le solde de fr. 62 000 lui est crédité dans les livres de la société. Les publications ont lieu dans le Bulletin officiel du canton du Valais et dans les cas prévus par la loi dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les communications et convocations sont adressées aux actionnaires par lettres recommandées si tous les actionnaires sont connus, ou par un avis inséré dans l'organe de publicité. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. En font partie: Edouard Veuillet, de Mex (Valais), à Sion, président; Reynald Actis, de Martigny (Valais), à Sion, vice-président, et René Boll, de et à Sion, secrétaire, tous avec signature collective à deux. Domicile légal et bureaux: e/o Edouard Veuillet, Avenue de Tourbillon 47, Sion.

Bureau de St-Maurice

20 octobre 1964.

Bois Homogène S.A. St-Maurice, à St-Maurice (FOSC. du 23 avril 1964, page 1274). La signature d'Emile Lussi est radiée. Jean-Louis Frachebourg, de Salvan, à St-Maurice, est nommé directeur et signe collectivement avec un administrateur.

Neuenburg - Neuchâtel - Neuchâtel
Bureau de Boudry

19 octobre 1964.

Caisse de Crédit Mutuel de Bevaix, à Bevaix, société coopérative (FOSC. du 3 avril 1959, N° 75, page 945). Dans son assemblée générale du 20 mars 1964, la société a décidé d'augmenter la part sociale de fr. 100 à fr. 200. Les sociétaires s'engagent à effectuer solidairement des versements supplémentaires jusqu'à 5 fois le montant de la part sociale, subsidiairement de n'importe quel montant, s'il ressort du bilan annuel que le capital social n'a plus sa valeur intégrale et à répondre solidairement et de façon illimitée de tous les engagements de la coopérative. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

21 octobre 1964. Jeux de tir de quilles.

Gerber et Matthey, à Bevaix, fabrication et vente de jeux de tir de quilles, société en nom collectif, en faillite (FOSC. du 12 mars 1956, N° 60, page 658). La procédure de faillite étant éclose, la raison est radiée d'office.

Bureau de La Chaux-de-Fonds

20 octobre 1964.

Haeefeli et Co. Etablissement d'Art et d'industries graphiques, La Chaux-de-Fonds, à La Chaux-de-Fonds, société en nom collectif (FOSC. du 16 février 1962, N° 39). Les associés ont nommé directeur Roger Bays, déjà inscrit comme fondé de pouvoir, qui est maintenant domicilié à Cernier (Neuchâtel). Il continue de signer collectivement à deux.

20 octobre 1964. Horlogerie.

Fils et Petit-fils de Paul Schwarz-Etienne, suce. de Paul Schwarz-Etienne et Cie, à La Chaux-de-Fonds, fabrication, achat et vente d'horlogerie, société en nom collectif (FOSC. du 17 janvier 1964, N° 11). L'associé André-Herbert Schwarz et son épouse Nicole-Jacqueline-Emilie née Grus ont adopté par contrat le régime de la séparation de biens.

Genève - Genève - Ginevra

Rectification.

Louise Boschung, à Carouge, café à l'enseigne «Café de la Tonnelle» (FOSC. du 21 octobre 1964, page 3160). Le prénom du chef de la maison est Louise (et non pas Louis).

Andere, durch Gesetz oder Verordnung zur Veröffentlichung im SHAB. vorgeschriebene Anzeigen - Autres avis, dont la publication est prescrite dans la FOSC. par des lois ou ordonnances

Geschäftseröffnungsverbot - Sperrfrist

(Ausverkaufsordnung vom 16. April 1947)

Auf Grund der Ausverkaufsordnung vom 16. April 1947 wurde den Schwestern Lehmann, Bäraustrasse 39, Bärau b. Langnau i.E. die Durchführung eines Totalausverkaufes bewilligt für folgende Waren: Stoffe, Bonnetrie, Wolle, Garne, Mercerie. Gleichzeitig wurde ein Geschäftseröffnungsverbot für diese Waren erlassen und die Sperrfrist auf 5 Jahre festgesetzt. (AA. 269)

Langnau i. E., den 27. Oktober 1964. Polizeiinspektorat Langnau, im Emmental.

Frans Maas Aktiengesellschaft, Basel

Liquidations-Schuldenruf gemäss Artikel 742 und 745 OR

Zweite Veröffentlichung

Die Frans Maas Aktiengesellschaft in Basel hat in der Generalversammlung vom 19. Oktober 1964 die Auflösung beschlossen. Die Liquidation wird unter der Firma Frans Maas Aktiengesellschaft in Liq. durchgeführt. Die Gläubiger werden hierdurch zur Anmeldung ihrer Ansprüche beim Liquidator, Herrn Dr. Emanuel Grüninger, Advokat und Notar, St. Albanvorstadt 14, Basel, aufgefordert.

Basel, den 19. Oktober 1964.

Der Liquidator.

Omack AG. in Liq., Zürich

Liquidations-Schuldenruf gemäss Artikel 742 und 745 OR

Zweite Veröffentlichung

Die Omack A.G. ist gemäss Publikation im Schweizerischen Handelsamtsblatt Nr. 220 vom 20. September 1963 in Liquidation getreten. Gemäss Vorschrift der Art. 742 und 745 OR werden allfällige Gläubiger aufgefordert, ihre Guthaben unverzüglich beim unterzeichneten Liquidator unter Beilage von Belegen anzumelden.

Zürich, den 23. Oktober 1964.

J. Hieke

Seefeldstrasse 7, 8008 Zürich
Liquidator der Omack A.G. in Liq.

Gebr. Ackermann GmbH. in Liq., Zürich

Liquidations-Schuldenruf gemäss Artikel 742 und 745 OR

Zweite Veröffentlichung

Die Gebr. Ackermann G.m.b.H. ist gemäss Publikation im Schweizerischen Handelsamtsblatt Nr. 220 vom 20. September 1963 in Liquidation getreten. Gemäss Vorschrift der Art. 742 und 745 OR werden allfällige Gläubiger aufgefordert, ihre Guthaben unverzüglich beim unterzeichneten Liquidator unter Beilage von Belegen anzumelden.

Zürich, den 23. Oktober 1964.

J. Hieke

Seefeldstrasse 7, 8008 Zürich
Liquidator der Gebr. Ackermann G.m.b.H.

Mitteilungen - Communications - Comunicazioni

Schweizerische Nationalbank - Banque nationale suisse

Ausweis - Situation 23. Oktober 1964

Aktiven - Actif	Veränderungen	
	Fr	Fr.
Goldbestand - Encaisse or	10 955 523 045.40	—
Devisen - Devises	1 302 965 679.—	— 2 446 378.85
Inlandportefeuille - Portefeuille effets sur la Suisse	78 154 858.90	—
Wechsel - Effets de change	1 000 000.—	— 2 565 332.95
Schatzanweisungen des Bundes - Bons du Trésor de la Confédération suisse	27 373 139.52	+ 1 735 264.65
Lombardvorschüsse - Avances sur nantissement	432 000 000.—	—
Ausländische Schatzanweisungen in sFr. - Bons du Trésor étrangers en fr. s.	983 200.—	—
Wertschriften - Titres	58 800 401.—	—
deckungsfähige - pouvant servir de couverture	17 107 744.40	—
andere - autres	32 167 619.86	+ 1 205 625.65
Korrespondenten - Correspondants	50 998 598.11	+ 1 777 716.21
im Inland - en Suisse	12 957 074 286.19	—
im Ausland - à l'étranger	—	—
Sonstige Aktiven - Autres postes de l'actif	—	—
Zusammen - Total	12 957 074 286.19	—
Passiven - Passif	—	—
Eigene Gelder - Fonds propres	56 000 000.—	—
Notenumlauf - Bittels en circulation	8 850 544 145.—	+ 210 626 305.—
Täglich fällige Verbindlichkeiten - Engagements à vue	1 915 843 819.02	—
Girorechnungen von Banken, Handel und Industrie - Comptes de virements des banques, du commerce et de l'industrie	214 292 537.08	— 212 946 089.18
übrige täglich fällige Verbindlichkeiten - autres engagements à vue	1 035 000 000.—	—
Girorechnungen von Banken mit vorübergehender zeitlicher Bindung - Comptes de virements de banques temporairement liés	625 000 000.—	—
Verbindlichkeiten auf Zeit - Engagements à terme	3 434 061.50	— 256 455.—
Pflichtdeposits gemäss Bundesbeschluss vom 13. März 1964 - Dépôts obligatoires selon l'arrêté fédéral du 13 mars 1964	256 959 723.59	+ 2 283 133.89
Sonstige Passiven - Autres postes du passif	12 957 074 286.19	—
Zusammen - Total	12 957 074 286.19	—

Offizieller Diskontsatz seit 3. 7. 64 - Taux officiel d'escompte depuis le 3. 7. 64: 2 ½ %
Offizieller Lombardzinsfuß seit 3. 7. 64 - Taux officiel pour avance depuis le 3. 7. 64: 3 ½ %

Spezialdiskontsätze für Pflichtlagerwechsel seit 6. Juli 1964
Taux spéciaux d'escompte pour effets de stocks obligatoires depuis le 6 juillet 1964

a) für Pflichtlager in Lebens- und Futtermitteln, für stocks obligatoires de denrées alimentaires et fourrages. 2 ¼ %
b) für übrige Pflichtlager: pour autres stocks obligatoires. 2 ½ %
251. 28. 10. 64.

Bundesrepublik Deutschland

Messekontingente für die «Grüne Woche Berlin 1965»

Die zuständigen Behörden in Bonn haben für die «Grüne Woche Berlin» vom 29. Januar bis 7. Februar 1965 erneut ein Messekontingent für schweizerische Erzeugnisse des Ernährungssektors ausgeschrieben. Diese zusätzlichen Einfuhrmöglichkeiten im Rahmen der Beteiligung eines Fabrikanten bzw. seines Vertreters an dieser Veranstaltung beziehen sich in erster Linie auf Früchte und Gemüsekonserven, Teigwaren mit Fleischfüllung (Ravioli usw.) sowie Wein.

Schweizerische Firmen wollen ihre Kontingentswünsche bis spätestens Samstag, den 12. Dezember 1964 bei der Schweizerischen Zentrale für Handelsförderung, Dreikönigstrasse 8, 8022 Zürich, anmelden.

Der Anmeldung sind folgende Angaben beizufügen:

- zur Ausstellung gelangende Produkte,
- Name und Adresse des Importeurs in der Bundesrepublik,
- Grösse des Standes bzw. Standanteils in m².

Die Höhe des einer Firma zuteilbaren Kontingents richtet sich nach Massgabe der Grösse des Standes bzw. Standanteils. 251. 28. 10. 64.

République fédérale allemande

Contingents de foires pour la «Grüne Woche Berlin 1965»

Les autorités de la République fédérale allemande alloucront pour la «Grüne Woche Berlin», du 29 janvier au 7 février 1965, des contingents de foires aux fabricants et exportateurs suisses de la branche alimentaire qui participeront soit directement, soit par l'intermédiaire de leur représentant-importateur, à la manifestation susdite. Ces contingents représentent une exportation supplémentaire surtout pour des produits tels que conserves de fruits et de légumes, pâtes alimentaires contenant de la viande (Ravioli, etc.) et vins.

Les maisons suisses intéressées à l'obtention d'un contingent de foires sont priées de s'annoncer le plus tôt possible et en tout cas avant samedi, 12 décembre 1964, à l'Office suisse d'expansion commerciale, Dreikönigstrasse 8, 8022 Zurich.

Elles devront accompagner leur demande des indications suivantes:

- dénomination des produits qui seront exposés,
- nom et adresse de l'importateur allemand,
- surface du stand ou quote-part de stand en m².

Les contingents de foires sont répartis en fonction de la surface occupée.

251. 28. 10. 64.

Rapports

présentés au Conseil national (session d'automne 1964) par MM. H. Schaffner et R. Bonvin,
conseillers fédéraux, en réponse à plusieurs interventions parlementaires relatives
à la politique conjoncturelle.

A la suite de nombreuses demandes, l'administration de la Feuille officielle suisse du commerce a décidé de publier les textes des rapports présentés au Conseil national (session d'automne 1964) par les représentants du Conseil fédéral, en réponse à plusieurs interventions parlementaires relatives à la politique conjoncturelle. Ces textes, qui avaient déjà été remis à la presse, seront ensuite à disposition des intéressés sous forme de brochure.

Rapport du conseiller fédéral H. Schaffner

1. Introduction.

Les motions Heil et Haekhofer, le postulat Glasson et l'interpellation Weber ont un point commun: ils se réfèrent au programme urgent proposé par le Conseil fédéral et adopté par les Chambres au cours de la session de mars pour lutter contre le renchérissement et demandent au Conseil fédéral de préciser ce qu'il entend entreprendre pour appuyer et compléter ce programme et à quelles mesures il envisage de recourir à l'expiration de sa durée de validité. Ces interventions parlementaires diffèrent cependant quant aux éléments sur lesquels elles mettent l'accent. La motion Haekhofer vise exclusivement les mesures à court terme que la Confédération, les cantons et la Banque nationale pourraient prendre en vertu des compétences dont ils disposent déjà aux fins de freiner la surexpansion. Pour ce qui est de la Banque nationale, il appartient au conseiller fédéral Bonvin de s'exprimer. Le postulat Glasson et la motion Heil insistent en revanche sur les possibilités et les moyens de pratiquer une politique conjoncturelle générale à long terme, la motion Heil posant en outre le problème de la création d'un cadre institutionnel approprié. La seconde partie de l'interpellation Weber a trait aux difficultés de financement dans le secteur de la construction; il s'agit là d'un ensemble de questions sur lesquelles se prononcera le conseiller fédéral Bonvin.

Du point de vue de leur opportunité, de leur mise en œuvre et de leur efficacité, les mesures entrant ordinairement en ligne de compte dans le domaine de la lutte contre le renchérissement et de la politique conjoncturelle sont plus ou moins étroitement liées. Il apparaît dès lors judicieux de faire des motions Heil et Haekhofer, du postulat Glasson et de la première partie de l'interpellation Weber l'objet d'un examen d'ensemble portant sur les aspects à court et à long terme des problèmes soulevés.

2. L'évolution récente de la situation économique.

Pour que nous puissions nous rendre compte si les mesures urgentes décrétées ce printemps restent nécessaires ou s'il est possible d'y renoncer et de renoncer aussi, le cas échéant, au programme complémentaire, je tiens à analyser d'abord brièvement l'évolution récente de la situation économique. Ce serait toutefois manquer complètement du sens des réalités que de s'imaginer que les mesures arrêtées en mars en vue de combattre le renchérissement aient pu d'ores et déjà agir de manière déterminante sur le cours de la conjoncture. Leurs effets ne se feront sentir pleinement et ne se manifesteront dans la statistique que progressivement, si tant est qu'on puisse les distinguer des répercussions des autres facteurs influençant le marché, tels que la rarefaction des capitaux survenue antérieurement à l'entrée en vigueur de notre programme.

La conclusion générale qui se dégage d'emblée des statistiques économiques de ces derniers mois est que l'expansion de notre économie se poursuit. Le fait que le déficit de la balance commerciale dépassait, à fin août, de quelque 475 millions de francs le chiffre enregistré l'année dernière à pareille époque démontre que la demande excédentaire subsiste.

Etant donné qu'à l'encontre de 1958, l'économie mondiale est en voie d'expansion, l'accroissement de nos exportations a pu se maintenir au taux annuel de 10% en chiffre rond. Toutefois, le volume des commandes fléchit dans certains secteurs de l'industrie des biens de production. Sur le plan intérieur, les différents facteurs qui agissent sur la demande n'évoluent pas de manière uniforme. C'est ainsi qu'on enregistre encore actuellement une expansion des investissements et prestations des pouvoirs publics du fait qu'ils suivent à un long intervalle l'essor de l'économie privée. Pour ce qui est de la Confédération, ce phénomène se reflète dans la forte cadence qui est imprimée à la construction des routes nationales ainsi que dans les dépenses d'ordre social adoptées par voie législative.

Dans le domaine de la consommation privée — facteur d'expansion particulièrement vigoureux jusqu'à présent — il semble qu'un ralentissement de l'accroissement des chiffres d'affaires du commerce de détail se dessine.

En ce qui concerne les investissements dans la construction, une distinction commence à apparaître entre les logements et les installations industrielles. La construction de logements dans les villes est encore en nette progression. Le nombre des autorisations de construire dépasse de beaucoup le chiffre correspondant de l'année dernière, encore que le financement de tous les projets ne soit peut-être pas assuré. Les investissements industriels marquent en revanche des signes de fléchissement. L'importation de biens d'investissement est tombée au niveau noté en 1963 à pareille époque; toutefois, l'aménagement d'équipements dans les nouvelles fabriques se développe encore. Cette évolution peut sans doute être interprétée en ce sens que la rarefaction des capitaux, le manque

de main-d'œuvre et, jusqu'à un certain point, l'institution du régime du permis pour la mise en chantier commencent à mettre un frein à l'expansion industrielle et rendent les investissements de rationalisation de plus en plus nécessaires. Tout donne à penser que le ralentissement des constructions industrielles profitera à la construction de logements — non soumise au régime du permis — aussi longtemps qu'elle ne se heurtera pas à de sérieuses difficultés de financement. En outre, ce ralentissement contribuerait à réduire les tensions sur le marché des capitaux.

Quant à la production et au degré d'occupation, ils s'accroissent de nouveau légèrement dans l'industrie, y compris l'industrie des métaux et des machines. Cette progression et, en particulier, l'expansion des branches du secteur tertiaire expliquent pourquoi il n'a pas encore été possible d'endiguer l'afflux des travailleurs étrangers dans la mesure souhaitable. Ce sont là des indices dont on peut déduire manifestement que l'excédent de la demande persiste.

Le renchérissement s'est quelque peu ralenti. Au cours des huit premiers mois de cette année, l'indice des prix à la consommation s'est accru de 1,6% au regard de 2,4% et 2,8% durant les périodes correspondantes de 1963 et 1962. Cela ne saurait toutefois nous inciter à admettre que le danger d'une inflation des coûts est banni, ne serait-ce que pour l'avenir immédiat. Des facteurs saisonniers exceptionnels ont joué un rôle dans ce résultat.

C'est ainsi notamment que des conditions météorologiques qui n'ont pour ainsi dire pas cessé d'être favorables à la production agricole ont empêché une hausse des prix des denrées alimentaires; par ailleurs, les prix avantageux d'importantes marchandises importées (sucre, huile de chauffage, œufs) ont contribué à neutraliser pour une bonne part le renchérissement dû surtout aux loyers, à l'augmentation du prix du lait de consommation et de la viande, ainsi qu'aux branches dans lesquelles la part des salaires est prédominante. Tant que la demande restera excédentaire, même des facteurs partiels de renchérissement risquent toujours de déclencher un mouvement généralisé de hausse des prix. Il est probable aussi que des éléments saisonniers défavorables réapparaissent et qu'une accentuation éventuelle de l'inflation à l'étranger, compte tenu du volume élevé de nos importations, ne reste pas sans effets sur la structure de la demande et sur le niveau des prix dans notre pays.

Si nous entendons nous faire une idée des perspectives de l'économie nationale, nous pouvons admettre, à la lumière des éléments d'appréciation dont nous disposons, que nos mesures visant à combattre le renchérissement, ainsi que la contraction actuelle du marché des capitaux ont une influence grandissante. Bien que, dans certaines branches de l'industrie, le volume des commandes ait encore augmenté, il marque un léger recul dans d'autres secteurs. Une nette circonspection se manifeste sur le marché des actions et dans les pronostics sur le degré d'occupation de l'industrie. Les difficultés de transformer les crédits de construction en hypothèques donnent à penser que l'octroi de nouveaux crédits s'atténera quelque peu et que, partant, l'excès de la demande en matière de constructions diminuera quelque peu. On peut caractériser la situation actuelle en disant que de puissants facteurs d'impulsion sont encore à l'œuvre, mais que nos mesures ont déjà eu certaines répercussions positives; en pareille occurrence, il serait incontestablement erroné de relâcher nos efforts tendant à réduire les exigences encore excessives posées à notre économie.

Indépendamment du cours général de la conjoncture dans un récent passé, l'évolution sur le marché de l'argent et des capitaux, ainsi que dans le secteur de la construction, mérite en particulier de retenir l'attention. Le conseiller fédéral Bonvin analysera en détail le marché de l'argent et des capitaux et fera aussi rapport sur l'exécution de l'arrêté en la matière.

Je puis dès lors me borner à exposer l'évolution sur le marché de la construction et à commenter les premières expériences découlant de l'arrêté sur les constructions. L'enquête sur les constructions à laquelle a procédé au printemps le délégué aux possibilités de travail révèle que les projets annoncés comme devant être exécutés cette année totalisent 13,9 milliards de francs en chiffre rond alors que les travaux effectivement réalisés en 1963 ont représenté quelque 10 milliards de francs. En confrontant la valeur des constructions projetées pour 1964 et celle des travaux exécutés en 1963 dont le volume peut être considéré comme correspondant à la capacité de la branche du bâtiment au début de l'année, on s'aperçoit que la demande excédentaire équivaut presque à 4 milliards de francs ou à près de 40% de la capacité de la branche. Compte tenu du temps propre en 1964 ainsi que d'une nouvelle amélioration éventuelle de la productivité et d'une hausse des coûts du travail et des matériaux, on enregistre encore cette année, dans le domaine des constructions, une demande non satisfaite de l'ordre de 2,2 à 2,8 milliards de francs. Il s'agit donc du montant jusqu'à concurrence duquel des projets de construction devront être différés, si les prix de la construction ne subissent pas une nouvelle hausse du fait de l'excès de la demande. Il est toutefois fort probable que, techniquement, juridiquement et financièrement parlant, les projets annoncés ne sont pas tous prêts à être exécutés. Cependant, ce qui reste oblige tout de même la branche du bâtiment à faire face à des exigences excessives. Aussi est-il nécessaire que l'arrêté sur les constructions continue à combattre l'inflation des prix dans son secteur le plus virulent.

Indépendamment de la statistique du délégué en matière de construction, d'autres chiffres font apparaître que la propension aux investissements reste prononcée. C'est ainsi que le nombre des logements autorisés au cours des sept premiers mois de cette année dépasse d'environ 11% celui que l'on avait enregistré durant la période correspondante de l'année dernière. Quant au nombre des projets industriels approuvés par les inspecteurs fédéraux des fabriques, c'est la première fois qu'il ne marque pas d'accroissement. L'image qui se dégage de la statistique est corroborée dans les grandes lignes par l'évolution du marché, que nous ne cessons d'observer. Certains indices semblent toutefois

indiquer que, dans le domaine du génie civil, une certaine modification de la relation entre l'offre et la demande s'est opérée durant ces derniers mois et que la concurrence entre les entreprises offrant leurs services recommence à se manifester plus nettement. Quelques cantons rapportent que lors de récentes mises en adjudication, le nombre d'offres reçues s'est à nouveau accru même dans le secteur de la construction de bâtiments.

3. L'application de l'arrêté sur les constructions.

Venons-en aux enseignements que l'on peut tirer jusqu'à présent de l'application de l'arrêté sur les constructions, ce qui me donnera l'occasion de répondre aussi à quelques-unes des intéressantes interrogations posées par le conseiller national Schaffer dans sa petite question urgente. Une première constatation réjouissante s'impose: tous les cantons pour ainsi dire s'emploient avec bonne volonté et très consciencieusement à s'acquitter de la tâche — certainement pas simple — qui leur a été assignée. Le préposé aux questions de constructions, chargé par le Conseil fédéral de l'exécution de l'arrêté sur les constructions, a aidé les cantons à surmonter les difficultés administratives inévitables au stade initial. Immédiatement après l'entrée en vigueur des arrêtés fédéraux urgents, il leur a adressé les formules nécessaires, ce qui a permis d'assurer immédiatement le fonctionnement des mesures administratives prévues dans l'arrêté et d'entreprendre rapidement les travaux de contrôle. Par plusieurs circulaires, le préposé aux questions de constructions s'est attaché en outre à ce que les cantons appliquent l'arrêté de manière uniforme. A ce propos, je tiens à insister sur le fait que la réalité a absolument infirmé les appréhensions qui se sont manifestées dans cette salle et dans l'opinion publique, selon lesquelles la Confédération et les cantons seraient obligés de mettre sur pied un important appareil administratif. Le préposé aux questions de constructions s'acquitte de sa mission avec deux collaborateurs, dont l'un ne travaille pour lui qu'à la demi-journée. Une enquête faite auprès des cantons a révélé que, pour l'ensemble de la Suisse, l'exécution des mesures prévues par l'arrêté sur les constructions n'a même pas nécessité l'engagement d'une demi-douzaine de personnes. Plusieurs cantons ont déclaré formellement que le surcroît de besogne pouvait être mené à bien sans complications administratives et qu'ils parvenaient à se tirer d'affaire sans personnel supplémentaire. D'autre part, les relations entre les services cantonaux compétents et les différents maîtres de l'ouvrage n'ont donné lieu nulle part à de notables difficultés.

La fixation des plafonds cantonaux appelle les observations que voici: A la mi-mars, le préposé aux questions de constructions a accordé aux cantons, avec notre accord, un premier plafond provisoire équivalant à 90% du volume des travaux exécutés en 1962. Ainsi, les cantons disposaient pour quelques mois d'une marge suffisante pour donner suite aux requêtes motivées. Au cours de ces dernières semaines, le préposé a mené avec la majorité des cantons les pourparlers prévus dans l'arrêté sur les constructions et fixé le plafond définitif d'entente avec les gouvernements cantonaux. Il avait été autorisé par le Conseil fédéral à assigner aux cantons, compte tenu des exigences spéciales auxquelles ils ont à faire face dans le secteur de la construction, un plafond pouvant dépasser de 10% au plus le volume des travaux exécutés en 1963. Les cantons estiment être à même de s'en tenir au plafond qui leur est attribué.

La fixation du plafond de la Confédération s'est opérée naturellement selon les mêmes principes que la détermination des plafonds cantonaux. A ce propos, il convient de faire remarquer que le plafonnement des constructions exécutables a mis la Confédération et notamment ses entreprises en régie dans une situation particulièrement difficile. Il suffit de mentionner à cet égard les besoins d'investissements des CFF, qui se sont manifestés à plusieurs reprises de manière frappante au cours de l'année dernière, ainsi que le retard dans la construction ou l'aménagement de certains bâtiments d'exploitation des PTT, qui n'échappe à l'attention d'aucun citoyen.

Le conseiller national Schaffer qui, selon la réglementation adoptée par le canton de Berne, est chargé en sa qualité de préfet de gérer le contingent attribué à son district et de délivrer les permis de mise en chantier — il est par conséquent bien versé en la matière — désirerait aussi savoir si l'arrêté sur les constructions a en pour effet de favoriser jusqu'à un certain point la construction de logements aux dépens des constructions industrielles et des travaux publics. Tel est effectivement le cas. Il ressort nettement des données statistiques requises, communiquées jusqu'à présent par 20 cantons, que les permis délivrés pour la construction de logements portent sur une somme très sensiblement supérieure à la moyenne de celle que représentent les logements construits au cours de ces dernières années, alors que la part afférente aux travaux publics en particulier, mais aussi aux constructions industrielles, a baissé. Il n'est toutefois par certain que le financement de tous les projets de construction de logements soit assuré.

Un autre fait réjouissant découle de rapports fournis par les cantons: c'est qu'à la suite des deux arrêtés fédéraux urgents, l'évolution des prix des terrains marque nettement le pas — en tout cas en dehors des grandes agglomérations — ou que la hausse des prix subit pour le moins un fort ralentissement. Quelques cantons font en outre observer que l'adjudication de travaux de construction donne lieu à des remises plus fréquentes. Nous ne disposons cependant pas encore du recul nécessaire pour apprécier d'ores et déjà de manière tant soit peu concluante comment les prix évolueront sur le marché des constructions.

Nous examinons actuellement de façon approfondie dans quelle mesure la production et l'importation de maisons préfabriquées pourraient être stimulées. S'il se révélait qu'une exonération douanière est souhaitable, nous aurions la possibilité de la décréter temporairement sans plus attendre.

4. Le programme complémentaire.

Après avoir brossé un tableau de la situation économique et donné quelques renseignements sur les suites qu'ont eues jusqu'alors les arrêtés fédéraux urgents, nous pouvons aborder l'examen du programme complémentaire. Pour avoir une idée plus nette des objectifs et des répercussions de ce programme, il est recommandable de faire une distinction entre les mesures qu'implique le programme complémentaire proprement dit, les mesures relevant spécifiquement de la politique conjoncturelle et celles qui ressortissent à la politique des structures et de la croissance économiques.

Le programme complémentaire proprement dit comporte des mesures propres à étayer et à stimuler l'efficacité du programme principal en trois points du Conseil fédéral; elles devraient dès lors être de nature à produire déjà des effets durant la durée de validité des arrêtés fédéraux urgents. En l'occurrence, un comportement des pouvoirs publics répondant aux impératifs de l'heure revêt indubitablement une importance capitale car l'Etat joue dans la vie économique un rôle sans cesse plus important, qu'il intervienne comme

consommateur, comme investisseur ou comme épargnant. Le conseiller fédéral Bonvin vous renseignera sur ce point absolument essentiel.

Pour ma part, je tiens à souligner que l'arrêté sur les constructions contribue de manière essentielle à contenir dans certaines limites l'activité des pouvoirs publics en ce domaine. Il constitue l'une des rares possibilités d'exercer une influence sur le volume des constructions des cantons et des communes.

Indépendamment du comportement des pouvoirs publics, le programme complémentaire attribue une grande importance au dialogue entre les partenaires sociaux. Si ceux-ci coordonnent leur action en vue d'atteindre les mêmes objectifs, les mesures urgentes prises dans le domaine de l'argent et des capitaux et dans celui de la construction pourront être adoucies dans leur application tout en étant renforcées dans leurs effets.

Le succès du programme répondant à l'intérêt commun, nous pensons qu'on peut attendre des partenaires sociaux qu'ils se rallient au principe dont s'inspire le programme du Conseil fédéral et qu'ils s'efforcent d'adapter davantage leur comportement aux intérêts généraux de l'économie ainsi qu'aux exigences actuelles de la politique conjoncturelle. Nous ne méconnaissons nullement les difficultés qu'affrontent à cet égard les organisations patronales et de salariés. Nous ne perdons pas de vue qu'elles sont appelées au premier chef à sauvegarder les intérêts des milieux qu'elles représentent. Dans la mesure pourtant où elles parviennent à harmoniser ces intérêts avec l'intérêt général, elles déchargent l'Etat de l'obligation d'influencer le cours de l'économie. Nous n'exigeons pas non plus des organisations patronales et syndicales qu'elles contractent des engagements qu'elles ne pourraient pas faire admettre par leurs membres. Il serait pourtant de grande utilité, du point de vue de notre politique conjoncturelle, qu'elles cherchent ensemble à dégager, en ce qui concerne la politique des prix et des salaires et notamment la durée du travail, des conceptions uniformes acceptables de part et d'autre et qu'elles s'emploient à les faire adopter dans leurs milieux. Tous les intéressés devraient être conscients du fait qu'à long terme, une telle politique répond à leur intérêt bien compris, même si elle exige momentanément certains sacrifices.

Les nombreux sondages entrepris après l'entrée en vigueur des arrêtés fédéraux urgents ont révélé que les opinions sur la nécessité, le but et l'opportunité d'un tel dialogue étaient partiellement divergentes. Aussi, avant tout colloque général, nous a-t-il fallu chercher, au cours d'entretiens avec les organisations patronales et syndicales à créer des conditions initiales, aussi prometteuses que possible et une base solide à la discussion envisagée.

Cette phase préparatoire est maintenant terminée. Autant que nous pouvons en juger, les organisations centrales sont disposées, de part et d'autre, à soutenir les objectifs généraux de notre politique économique. L'Union suisse des arts et métiers entend, il est vrai, maintenir son opposition à l'arrêté sur les constructions, mais elle consent, au même titre que les autres organisations consultées, à prendre part à un dialogue sur une plus grande échelle. Ainsi se trouvent réunies les conditions permettant de passer au stade constructif des pourparlers, au cours desquels il s'agira avant tout de créer une unanimité de vues sur un comportement conforme aux impératifs conjoncturels.

Lors des confrontations qu'ont suscités les arrêtés fédéraux munis de la clause d'urgence, des parlementaires et organes de presse nous ont invités à plusieurs reprises à contribuer à lutter contre le renchérissement et à intensifier la concurrence par des réductions de droits de douane. Dans son message du 24 janvier 1964, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à étendre à d'autres branches les facilités douanières accordées dans certains cas pour favoriser le transfert à l'étranger d'une partie du processus de fabrication. Par une interprétation extensive des dispositions régissant le trafic de perfectionnement, l'administration des douanes, de son côté, ne cesse de consentir des allègements douaniers qui sont aussi de nature à se révéler utiles du point de vue de la politique conjoncturelle.

Le Conseil fédéral a fait examiner également s'il serait judicieux, quant à leur influence sur le plan de la politique conjoncturelle, de procéder à des réductions autonomes de droits de douane qui seraient imputées lors des négociations Kennedy. L'étude de ce problème révèle que l'abaissement de droits d'entrée ne peut avoir que de faibles répercussions en matière de politique conjoncturelle.

Au point de vue de leur efficacité conjoncturelle, il y a lieu d'abord de faire une distinction entre les droits de douane protecteurs et les droits à caractère fiscal. En période de prospérité, on recommande généralement d'abaisser les premiers et de relever les seconds. On escompte qu'une diminution des droits protecteurs stimule la concurrence étrangère et atténue la propension des entreprises à se développer. On attribue en revanche à l'augmentation des droits de douane à caractère fiscal le pouvoir d'absorber une partie du pouvoir d'achat excédentaire qui est un facteur de surexpansion.

Une réduction des droits de douane protégeant les produits agricoles doit être écartée d'emblée. D'autre part, les taux des droits d'entrée grevant les produits industriels sont bas en général, de sorte que leur abaissement ne pourrait avoir que des effets très limités sur les cadences de l'expansion. D'ailleurs, lorsque la demande excède l'offre, les acheteurs n'attendent plus une importance déterminante aux prix de nombreux produits, mais font passer au premier plan d'autres facteurs tels que la promptitude de la livraison, la garantie du réapprovisionnement, la qualité et autres avantages. Dans les cas où de minimes différences de prix jouent un rôle, le fournisseur étranger prend fréquemment les droits de douane à sa charge pour ne pas affaiblir sa capacité de concurrence.

Il y a lieu en outre de considérer que l'approvisionnement de notre marché est assuré, dans une large mesure, par des producteurs suisses qui sont en même temps des exportateurs et qui ne tiennent pas compte de la protection douanière dans la fixation des prix appliqués sur le marché intérieur. Tel est notamment le cas lorsque la concurrence n'est pas entravée par des ententes cartellaires en matière de prix. De surcroît, nos droits de douane sont soumis à un mouvement régressif constant. En période de renchérissement, l'influence des droits de douanes spécifiques s'atténue. Il en résulte que nous enregistrons déjà en fait une réduction de plus de 10% depuis l'entrée en vigueur du nouveau tarif. L'abaissement des barrières douanières au sein de l'AELE se poursuit sans relâche. Dès le 1^{er} janvier 1965, les droits d'entrée sur les produits industriels en provenance des pays de l'AELE ne représenteront plus que 30% des taux normaux. En ce qui concerne les marchandises pour la livraison desquelles les pays de l'AELE jouent un rôle prépondérant, les fournisseurs établis dans des pays tiers ont tendance à assumer une partie de la différence des charges douanières aux fins de maintenir leurs positions sur les marchés. Signalons encore que, depuis l'entrée en vigueur du nouveau tarif, la Suisse a baissé ses droits d'entrée à plusieurs reprises, soit à la suite de négociations tarifaires, soit à titre autonome.

Les droits suisses sur les produits industriels n'entraînent pas les importations de manière insignifiante; preuve en soit l'augmentation massive de nos importations durant ces dernières années, qui a eu l'avantage de neutraliser largement les répercussions inflationnistes de la demande excédentaire. En contrepartie, le passif de notre balance des revenus a insensiblement atteint un niveau qui commence à poser des problèmes de balances des paiements et de liquidité.

Certes, notre tarif comporte un certain nombre de positions dont les taux dépassent le niveau suisse usuel. Il faut se demander dès lors si un allègement de ces droits serait recommandable du point de vue conjoncturel, étant entendu qu'une telle mesure ne devrait pas s'appliquer à ceux qui pourraient servir d'instruments de négociation lors du «Kennedy-rounds». La liste des positions restantes est relativement modeste; parmi ces positions figurent aussi celles dont le taux élevé n'a qu'un caractère préventif en ce sens que les prix de la marchandise suisse ne sont pas supérieurs actuellement à ceux de l'étranger, de sorte que le droit d'entrée est exclusivement destiné, en période de dépression, à protéger les producteurs contre des offres étrangères anormalement basses. Dans d'autres cas, le taux normal n'a qu'une importance purement théorique du fait qu'il s'agit de produits qui, compte tenu de l'emploi qui en sera fait, sont acquittés à des taux inférieurs applicables aux marchandises reversales. Diverses catégories de marchandises proviennent de branches pouvant se prévaloir de leurs efforts en matière de stabilisation des prix ou bénéficiant de la proximité des lieux d'utilisation ou sont l'objet d'ententes cartellaires internationales. Nous sommes donc en présence d'une situation fort complexe.

Nous avons donné l'occasion à l'économie de se prononcer sur l'opportunité et l'efficacité d'une réduction, à des fins de politique conjoncturelle, des droits de douane dont les taux dépassent la moyenne le plus manifestement. Les producteurs ont nettement rejeté l'idée de cet abaissement et certains milieux du secteur commercial ont souligné que, dans les circonstances actuelles, une réduction n'aurait que de minimes répercussions du point de vue conjoncturel. Nous devons reconnaître que nombre d'objections sont fondées. Sans doute une liste sera-t-elle établie des droits protecteurs relativement très élevés qu'il serait possible d'abaisser à titre autonome, mais il apparaît dès maintenant qu'elle ne saurait guère avoir d'influence notable d'ordre conjoncturel.

Nous avons déjà relevé que, sous l'angle de la politique conjoncturelle, il y aurait lieu de s'abstenir de réduire des droits à caractère fiscal qui entraînent une diminution du pouvoir d'achat. Le Conseil fédéral est disposé toutefois à déroger à cette règle en ce qui concerne les céréales panifiables parce que le droit d'entrée dont elles sont grevées actuellement semble suranné et que leurs prix ont augmenté ces derniers temps par suite de circonstances anormales, ce qui, conjointement avec d'autres éléments de renchérissement, pourrait provoquer une hausse du prix du pain.

La réduction du droit d'entrée sur les céréales panifiables de 3 francs à 60 centimes, que le Conseil fédéral a édictée le 25 septembre 1964, et d'autres ajustements devenus nécessaires dans le secteur des céréales auront pour effet d'écartier la menace d'une hausse de prix du pain à raison de 5 à 10 centimes par kilo. On empêchera ainsi l'indice des prix à la consommation de s'accroître de 0,4 à 0,8 point.

Je puis en outre vous annoncer avec satisfaction que les associations de meuniers se sont déclarées d'accord de ne pas augmenter le prix de la farine pendant une année, sous réserve d'une hausse extraordinaire des prix des céréales étrangères. En outre, l'Association suisse des boulangers a donné l'assurance au Conseil fédéral qu'elle adressera à ses organisations régionales des recommandations dans le même sens. Les boulangeries de Migros et de l'Union suisse des coopératives de consommation sont en train d'examiner la question. Le Conseil fédéral espère fermement que ces organisations offriront leur collaboration en ce domaine. Il serait souhaitable et très important que d'autres milieux économiques s'engagent dans la même voie.

Parmi les autres éléments du programme complémentaire proprement dit, nous avons examiné aussi les possibilités de soumettre la vente par acompte à des conditions plus rigoureuses aux fins de freiner l'accroissement excessif de la demande de biens de consommation. Le Conseil national a adopté, le 12 mars 1964, les postulats Bärlocher et Deonna invitant le Conseil fédéral à voter une attention spéciale à la vente par acomptes en corrélation avec les mesures tendant à combattre le renchérissement, ainsi qu'à relever sensiblement le versement minimum initial et à réduire la durée de validité du contrat dans le dessein d'endiguer le volume de la consommation. Le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à donner suite à ces deux postulats; il a estimé que l'on pouvait aussi exiger des consommateurs qu'ils aient un comportement conforme aux impératifs de l'heure et que des prescriptions plus strictes en matière de vente par acomptes étaient de nature à avoir des effets favorables du point de vue social.

Aussi a-t-il décidé, dans sa séance du 26 mai, de porter, avec effet au 1^{er} juin, le versement initial minimum à 30% du prix de vente au comptant et de ramener à deux ans la durée du contrat. Des dérogations à cette règle générale lui ont paru justifiées dans deux cas spéciaux, soit pour les meubles, objets de première nécessité, et pour les automobiles dont l'acquisition et l'entretien imposent de lourdes charges à l'acheteur. Pour les meubles, le versement initial minimum a été fixé à 20% et la durée du contrat à trois ans; pour les automobiles, ces normes sont de 35% et d'un an et demi.

Des partisans et des adversaires des mesures urgentes que les Chambres fédérales ont ratifiées ont demandé que des dispositions soient prises pour encourager l'épargne aux fins de réduire la demande de biens de consommation et d'accroître la formation de capitaux. La nécessité de stimuler l'épargne individuelle n'est pas contestée. On n'est toutefois pas encore au clair sur les moyens à appliquer à cet effet. En tout état de cause, il ne serait pas judicieux de stimuler spécialement certaines formes de placement si l'on n'obtenait ainsi, pour l'essentiel, qu'un simple transfert de l'épargne d'un secteur à l'autre. Rien n'est plus propice, semble-t-il, à stimuler l'épargne qu'une stabilisation du pouvoir d'achat de la monnaie et que des taux d'intérêt offrant quelque attrait.

Composée de représentants de milieux scientifiques, d'associations et d'autorités, une commission appelée à déterminer par quels moyens fiscaux et autres l'épargne pourrait être favorisée est actuellement à l'œuvre. Le conseiller fédéral Bonvin vous donnera des précisions sur ce point.

Pour l'instant, on ne saurait toutefois surestimer la valeur des mesures tendant à encourager l'épargne individuelle étant donné qu'elles ne peuvent se révéler efficaces qu'à longue échéance, sans compter que leur mise au point exige de longs préparatifs. Elles ne se prêtent dès lors pas très bien à faire partie intégrante du programme complémentaire; leur importance apparaît surtout en tant qu'élément d'une politique de croissance à long terme. Seule l'épargne forcée semble être de nature à produire des effets à court terme. Il est regrettable qu'on ne se soit pas engagé dans cette voie lors de la sixième révision de l'AVS, un relèvement des cotisations ayant été écarté.

En parlant du programme complémentaire, on a souvent déclaré qu'il convenait désormais d'aménager la politique de concurrence en vue de lutter contre le renchérissement. Le Conseil fédéral a toujours eu l'intention de stimuler cette politique avec le concours de la Commission des cartels, et à contribuer ainsi à ralentir la hausse des prix. Il n'est pas admissible que des méthodes de production surannées et onéreuses puissent subsister à l'abri d'un cartel. Si cette politique réussit à s'imposer, elle contribuera non seulement à lutter contre le renchérissement, mais encore renforcera la productivité de notre économie. Aussi le Département fédéral de l'économie publique a-t-il chargé cette commission, peu après son institution, de procéder à plusieurs analyses.

Du point de vue de la politique conjoncturelle, c'est le secteur de la construction qui a requis en premier lieu l'attention. Ainsi que des procès pour boycottage et des enquêtes de la Commission d'étude des prix l'ont montré, un vaste réseau de dispositions réglementant le marché a considérablement restreint la concurrence dans diverses branches de la construction. Il appartient à la Commission des cartels de vérifier si tel est encore le cas; je réponds ainsi à une autre question posée par le conseiller national Schaffer. Cette enquête revêt une grande importance car l'on examine actuellement la possibilité de réduire le coût de la construction en abaissant certains droits de douane et en poussant la rationalisation. Si, en raison d'accords de droit privé limitant la concurrence à l'excès, la réduction des coûts n'entraîne pas une baisse correspondante des prix, il y aurait lieu alors d'envisager des mesures propres à affaiblir ces restrictions.

Nous avons en outre ordonné une enquête sur les conditions de concurrence dans la branche des boissons sans alcool. Les hausses générales de prix les plus récentes permettent en effet de conclure à l'existence d'accords limitant la concurrence tant horizontalement que verticalement. Le fait que les prix de certains jus de fruits aient été augmentés en même temps que ceux de la bière paraît indiquer que l'on a voulu éliminer aussi la concurrence résultant de la possibilité de choisir un produit de substitution. Il nous appartiendra de juger, au vu des résultats de l'enquête, si des mesures au sens de celles que prévoit la loi sur les cartels s'imposent dans tel ou tel domaine.

Au cours de ses dix premières années d'activité, la Commission d'étude des prix, à laquelle s'est substituée la Commission des cartels en ce qui concerne la politique de concurrence, a effectué avant tout des enquêtes sur les prix et les marges. Ce sont ensuite les enquêtes sur les cartels qui ont accaparé l'attention. Aujourd'hui c'est à nouveau l'analyse des prix et des facteurs qui les déterminent qui, du point de vue de la politique conjoncturelle, revêt une importance croissante. Cette tâche incombera à la nouvelle Commission d'étude des prix, des coûts et des structures économiques, qui prend la place de la Commission d'étude des prix et qui, elle aussi, est composée des représentants les plus compétents de la science et de l'économie. Elle a déjà été chargée d'une étude comparative des prix dans le domaine de l'importation et d'une enquête sur les marges dans un domaine touchant à la protection agricole. Une politique cartellaire réactive, ainsi que les difficultés de croissance et d'intégration économiques nous obligent à porter toujours plus d'attention aux problèmes de structure, c'est-à-dire au développement hypertrophique de certaines branches, à la concentration des entreprises et aux crises de structure. L'examen de ces problèmes est confié au collège d'experts qui s'est déjà occupé d'enquêtes sur les prix et les coûts, car il s'agit de questions étroitement liées entre elles.

5. De la politique économique à plus long terme.

Voilà à peu près ce que l'on peut dire maintenant du programme complémentaire et de ses chances de succès, en tant que cela ne concerne pas la partie centrale et la plus importante de ce programme: l'aménagement de la politique financière des pouvoirs publics. Les nombreuses autres mesures qui ont été proposées au cours des débats sur notre programme de lutte contre le renchérissement et dont quelques-unes ont été mises en œuvre par nos soins relèvent, les unes de la politique conjoncturelle à long terme, les autres de la politique des structures et de la croissance économiques proprement dite. Si nous les mentionnons ici en les commentant en partie, cela ne signifie pas que nous nous engageons à les adopter comme éléments de notre programme. Pour certaines d'entre elles, il s'agit d'abord de vérifier de plus près si elles sont réalisables et ordonnées à leurs fins. Selon les résultats de cet examen et de ces travaux préparatoires, qui pourraient être longs, nous vous soumettrons en temps voulu nos propositions quant aux mesures complémentaires qui nous paraîtraient souhaitables et aux pouvoirs nécessaires pour les ordonner.

Pour ce qui concerne l'aménagement d'une politique conjoncturelle conforme aux lois du marché et destinée à diriger le marché de l'argent et des capitaux, c'est incontestablement la révision actuellement en cours de la loi sur la banque d'émission qui occupe le devant de la scène. Le conseiller fédéral Bonvin vous renseignera à ce sujet dès que l'état des enquêtes et travaux préparatoires le permettra.

En outre, il faudra, à l'instar d'autres pays, tenter d'adapter à l'état de fait actuel les grandes lignes d'une politique financière des pouvoirs publics conçues en fonction de la conjoncture. Il importe à cet égard de fixer d'avance des limites supportables et de soumettre à un ordre de priorité les nombreuses tâches dont la réalisation répond à d'impérieuses nécessités. Nous devons cependant nous garder de surestimer les possibilités de la Confédération, des cantons et des communes d'observer de telles directives.

De même, il paraît difficile d'aménager la politique fiscale en fonction de la politique conjoncturelle à l'effet d'influencer les investissements ou la consommation. En tout cas, cela n'aurait de sens que si le surcroît d'impôts encaissés par les pouvoirs publics en période de surchauffe économique n'était pas remis en circulation, mais pouvait être stérilisé ou réservé à des fins adaptées à la conjoncture. Parce qu'elles sont tenues pour conformes aux lois du marché, des mesures de politique fiscale sont préconisées avant tout dans les milieux scientifiques. L'économie les envisage généralement avec scepticisme. Tant du point de vue technique que politique, le problème est extrêmement ardu eu égard à la triple souveraineté fiscale qui caractérise notre régime fédéraliste. Il y a quelque temps déjà que nous en avons fait entreprendre consciencieusement l'étude compte tenu des particularités de notre pays. L'on est encore en train d'examiner si des amortissements fiscaux pourraient constituer un moyen de politique conjoncturelle. Une enquête du «Vorort» auprès de ses membres a suscité un écho négatif. La Banque nationale a encore été invitée à se prononcer.

Enfin, il nous faudra vérifier si la législation actuelle permet d'exercer sur les ventes à tempérament une influence suffisante au regard des exigences de la politique conjoncturelle.

Nous ne manquerons pas, comme le conseiller national Heil l'a proposé dans sa motion, de vouer toute notre attention également aux exigences d'ordre institutionnel auxquelles doit satisfaire une politique conjoncturelle largement conçue. Il ne suffit pas de disposer de l'appareil nécessaire; encore faut-il créer

les organes qui permettent de s'en servir en coordonnant l'action des divers instruments et en l'adaptant à la conjoncture du moment. Il existe déjà, sur le plan administratif, une infrastructure susceptible d'être développée. Nous citerons la délégation du Conseil fédéral pour les affaires économiques et financières, qui se réunit plus fréquemment qu'autrefois et qui dispose, comme organe consultatif, du groupe interdépartemental de politique conjoncturelle, composé de chefs de division et de deux représentants de la science; le délégué aux possibilités de travail et la Commission de recherches économiques. En outre, pour l'étude de problèmes particulièrement complexes, nous consulterons plus souvent des spécialistes compétents représentant la science et l'économie.

Je tiens encore à commenter brièvement quelques mesures relevant de ce qu'il est convenu d'appeler la politique des structures et de la croissance économiques. On a souvent considéré qu'elles faisaient partie du programme complémentaire. Pour leur majeure partie, nous les avons déjà mises en œuvre. Ainsi, à long terme tout au moins — je le rappelle — la loi sur les cartels tendra, en stimulant la concurrence, à élever la productivité des entreprises et à améliorer les structures économiques. Nous sommes également résolus à aviver la concurrence par une politique active de la consommation afin de favoriser, aussi par une impulsion venant de la demande, les adaptations structurelles et l'accroissement de la productivité. Au début de cette année, nous avons chargé une commission d'étude de définir, compte tenu des circonstances particulières à notre pays, les voies et moyens de développer l'esprit critique du consommateur en matière de prix et de qualité, de lui donner une meilleure image du marché et de renforcer la protection de ses intérêts. Le rapport de cette commission est attendu pour la fin de l'année au plus tard.

Nous nous efforçons aussi d'encourager l'épargne afin d'améliorer les conditions permettant une croissance économique équilibrée et qui soit à la mesure des ressources nationales. Comme je l'ai déjà fait remarquer, une commission d'experts est chargée de rechercher les mesures, fiscales ou autres, les plus propres à encourager efficacement l'épargne.

Pour que la productivité s'accroisse et que l'économie aménage ses structures de manière à améliorer les rendements, nous tenterons d'imposer peu à peu et avec toute la prudence requise, pour la répartition de la main-d'œuvre étrangère, des solutions qui soient plus conformes aux lois du marché. Les efforts déployés dans le domaine de la formation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche sont notables; sans doute pourrait-on les renforcer encore. C'est là le moyen le plus sûr d'améliorer de manière durable les conditions d'un sain essor économique et celles qui sont nécessaires au maintien de notre capacité de concurrence. Du point de vue de la politique visant à favoriser la croissance économique, une importante tâche nous attend dans le domaine de la rationalisation de la construction. A cet égard, il s'agira aussi, pour les directeurs cantonaux des travaux publics, de réexaminer les dispositions cantonales s'opposant à l'emploi d'éléments de construction de types uniformes. La Commission fédérale pour la construction de logements, ainsi que des milieux scientifiques et économiques ont déjà effectué des travaux préparatoires fort utiles. Il s'agit maintenant de développer et de coordonner les résultats acquis et d'en tirer parti dans la pratique. Enfin, nous estimons que les pouvoirs publics devraient mieux adapter leur politique financière, notamment en ce qui concerne les dépenses, aux exigences de la politique de croissance économique.

Ces quelques remarques vous auront montré que dans le domaine de la politique des structures et de la croissance économiques, l'on n'est pas inactif mais qu'il reste beaucoup à faire. En cette matière aussi, il s'agira de créer les institutions nécessaires pour traiter largement et dans un souci de prévision les problèmes de croissance et de structure, ainsi que pour coordonner les diverses mesures.

L'instrument servant à l'analyse scientifique des questions de structures est déjà en place: il s'agit de la Commission d'étude des prix, des coûts et des structures économiques dont nous avons fait mention en parlant du programme complémentaire proprement dit. Etant donné que la politique de croissance et celle des structures économiques peuvent se compléter mutuellement et s'appuyer l'une l'autre dans leurs effets, il paraît opportun qu'un seul et même organe administratif soit chargé de les concevoir et de les coordonner.

6. Considérations de principe sur la politique conjoncturelle suisse.

Permettez-moi de compléter mes déclarations au sujet des diverses interventions parlementaires par quelques considérations de principe sur la politique conjoncturelle suisse.

Le Conseil fédéral, quand il a soumis ce printemps aux Chambres son programme de lutte contre le renchérissement, avait pleinement conscience de proposer, notamment en ce qui concerne l'arrêté dans le domaine de la construction, des mesures ayant un certain caractère interventionniste, et de s'engager ainsi sur un terrain neuf, du moins pour la Suisse.

Mais à son avis, c'était le seul moyen d'agir non seulement dans l'immédiat, mais encore de manière nuancée pour éliminer progressivement les effets cumulatifs et inflationnistes de la croissance économique et pour harmoniser mieux cette dernière avec les ressources et les possibilités du pays. Quoi qu'il en soit, la situation conjoncturelle du moment, les incertitudes qui subsistent en matière d'intégration et les discriminations croissantes auxquelles procède la CEE interdisaient sans conteste le recours à un moyen aussi brutal que la réévaluation du franc. J'ajoute aussi que le Conseil fédéral n'a pas cru devoir assumer la responsabilité de laisser brider sur le cou au renchérissement jusqu'au moment où la hausse des prix aurait affaibli suffisamment notre capacité de concurrence pour provoquer fatalement la détente nécessaire. Considérée à court terme, cette solution aurait peut-être été la plus commode.

Dans l'intervalle, en nous fondant sur les premières expériences, nous nous sommes demandé — en soumettant à un examen objectif les critiques soulevées par notre programme — si la voie dans laquelle nous nous étions engagés était véritablement la bonne ou si les solutions préconisées par ceux qui en contestent l'opportunité ne permettraient pas d'atteindre mieux les objectifs visés.

Dans la mesure où l'on peut en juger, il apparaît que nos mesures ont eu un certain succès. Les quelques informations dont on dispose permettent de conclure à un affaiblissement partiel du dynamisme de la demande. L'efficacité de notre programme est avant tout sensible en matière de spéculation foncière et d'évolution des prix des terrains. Les sombres prophéties qui devaient jeter le décri sur nos mesures ne se sont pas réalisées.

Dans le secteur du bâtiment, la concurrence est ici et là plus intense, mais sans que l'on enregistre nulle part un manque de travail. C'est du moins ce qui ressort des rapports émanant des cantons. Ni sur le plan fédéral, ni sur le plan cantonal on n'a enregistré un enflamment du corps des fonctionnaires; nulle part on n'a signalé des décisions arbitraires. Certes, les modalités d'application de l'arrêté concernant la construction varient parfois d'un canton à

l'autre. Mais cet inconvénient, lié à nos structures fédéralistes, ne pèse certainement pas d'un poids plus grand que les différences que l'on peut constater en liaison avec la manière actuelle d'attribuer la main-d'œuvre étrangère. Je relève qu'il s'agit ici d'un interventionnisme auquel les milieux économiques qui repoussent notre programme conjoncturel sous ce prétexte paraissent tenir plus que nous-mêmes.

Une comparaison avec l'étranger montre que les pays concurrents qui sont contraints de lutter contre l'inflation parfois dans des conditions moins dures que nous, prennent des mesures assez analogues aux nôtres. Nous suivons les directives qu'un collège international d'experts de l'OCDE nous a recommandées dans son rapport de février. En avril dernier, le Conseil des ministres de la CEE a mis au point un programme de lutte contre l'inflation assez semblable à notre par ses objectifs et par les moyens qu'il préconise. Seule la vigueur de l'accent qui est mis sur la politique fiscale en tant qu'instrument de la politique conjoncturelle le distingue du nôtre. Ce moyen d'influencer la demande dans le secteur du bâtiment n'étant pas à notre disposition, nous avons dû nous borner à décréter un échelonnement des travaux dans le temps.

Enfin, aux yeux de représentants autorisés de l'économie politique, notre programme ne fait pas aussi mauvaise figure que certains théoriciens le laissent entendre. Non seulement le professeur Böhrer — un de nos économistes compétents, tant sur le plan théorique que sur le plan pratique — mais aussi le professeur Röpke, dont les conceptions libérales sont au-dessus de tout soupçon, portent dans l'ensemble un jugement positif sur nos mesures. Le professeur Röpke, invité par des milieux économiques à se prononcer, arrive aux conclusions suivantes: «Dans l'ensemble, le gouvernement suisse et la Banque nationale ont été bien inspirés de chercher à résoudre par deux moyens le problème difficile posé par la lutte contre une inflation pour l'essentiel importée: des restrictions à l'intérieur et des mesures visant à arrêter l'afflux de capitaux étrangers.»

Bien que les méthodes que nous avons adoptées pour combattre le renchérissement apparaissent aujourd'hui opportunes dans l'ensemble et conformes aux mesures prises à l'étranger, nous n'en avons pas moins recherché sérieusement les moyens de stopper l'inflation de manière moins interventionniste. J'ai montré, parmi les nombreuses suggestions faites en prévision de l'établissement d'un programme complémentaire, celles qui sont pratiquement réalisables et dont on a lieu d'attendre des effets à court terme. A cause de nos structures fédéralistes ou pour d'autres raisons politiques, nous ne pouvons mettre au service de la politique conjoncturelle, ou nous ne pouvons les engager que dans une mesure limitée, les instruments classiques et conformes aux lois du marché, tels que la politique de réserves obligatoires et d'«open market» de la banque d'émission, la politique fiscale et une politique coordonnée en matière de finances et de dépenses. Vous savez d'expérience combien il faut de temps, dans notre régime de démocratie directe, pour jeter les bases légales qui sont nécessaires pour conférer aux pouvoirs publics de nouvelles attributions dans le domaine qui nous occupe.

Les quelques mesures que la législation en vigueur nous permet de prendre pour stimuler l'épargne, limiter l'achat à tempérament, abaisser les droits de douane, stimuler la concurrence ou que nous pouvons envisager dans le domaine de la consommation n'ont que des effets secondaires ou ne sont efficaces qu'à long terme. Nier ces évidences, c'est passer à côté de la réalité.

Face à cette situation, le Conseil fédéral n'a pas grand choix. La poussée inflationniste, bien que moins forte qu'il y a, ayant conservé son dynamisme, nous ne pouvons relâcher l'effort déployé pour l'arrêter. A court terme, nous ne voyons aucune possibilité de substituer à notre programme des mesures conformes aux lois du marché et qui aient à peu près la même efficacité. De plus, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur, la situation n'a changé depuis le printemps de manière à permettre de renoncer à l'un des deux arrêtés fédéraux urgents.

Depuis quelques temps, on suggère ici et là que les mesures nécessaires dans les secteurs du crédit et de la construction soient derechef prises en vertu de Gentlemen's agreements. Les expériences faites jusqu'à maintenant montrent que cette base serait encore trop fragile, d'autant plus que l'expansion demeure vigoureuse. Les cantons et les banques, en admettant qu'ils le puissent, ne pourraient résister que peu de temps aux pressions accumulées et ils perdraient très vite le contrôle de l'évolution.

En considérant toutes ces mesures, nous ne devons pas perdre de vue que notre réputation d'être les banquiers du monde nous oblige à pratiquer une politique raisonnable, économe et conçue à long terme. Si nous ne sommes pas résolus à maîtriser nos difficultés conjoncturelles, si nous répugnons aux efforts nécessaires pour y parvenir, c'est la confiance dont nous bénéficions qui est mise en péril. Les capitaux qui, au cours de ces dernières années, ont afflué et ont trouvé à se placer dans notre pays risqueraient alors de refluer dans une mesure telle que les conséquences en seraient incalculables. Pour cette raison déjà, et abstraction faite des répercussions d'un tel phénomène sur la capacité de concurrence de notre économie d'exportation, nous devons persister dans nos mesures de politique conjoncturelle.

Les deux arrêtés fédéraux urgents imposant des restrictions à de très larges milieux, il ne serait pas difficile d'exploiter ces restrictions lors de la campagne précédant la votation. Mais ceux qui recourraient à ce moyen n'auraient pas à se féliciter d'une éventuelle victoire. Le problème des responsabilités ne tarderait pas à se poser. Le Conseil fédéral et le parlement n'auraient pas à craindre l'examen de conscience qui s'ensuivrait nécessairement.

(Le chef du Département fédéral de l'économie publique accepte ensuite le postulat Glasson; il prie les conseillers nationaux Heil et Hackhofer, vu que le Conseil fédéral a déjà pris ou se propose de prendre les mesures qu'ils préconisent, de transformer leurs motions en postulats et espère avoir répondu à la première partie de l'interpellation Weber ainsi qu'à la petite question urgente Schaffer.)

Rapport du conseiller fédéral R. Bonvin

1. La situation du marché de l'argent et des capitaux.

M. Schaffner, conseiller fédéral, vous a donné un aperçu de l'évolution la plus récente de la conjoncture. Je traiterai donc maintenant spécialement des conditions du marché de l'argent et des capitaux et vous informerai de l'état actuel des mesures que nous avons prises ainsi que des expériences que nous avons faites en ce domaine.

Le marché suisse a été, ces derniers mois, influencé par des tendances opposées, c'est-à-dire que le resserrement s'est accentué sur le marché des

capitaux alors que sur celui de l'argent, on constatait plutôt une plus grande fluidité. L'économie privée et les pouvoirs publics ayant besoin de fonds considérables, la demande de crédits bancaires resta très forte alors que l'activité dans le domaine des émissions était particulièrement vive. On vit toujours plus clairement que l'épargne suisse ne suffisait pas à financer les investissements prévus. La tension sur les marchés à moyen et à long terme, qui en résulta, entraîna une nouvelle hausse des taux d'intérêt.

Cette hausse fut cependant plus lente dès le début du second semestre de 1964 que pendant la période allant de l'été 1963 au printemps de cette année-ci, ceci en raison de la liquidité plus grande dont nous avons déjà parlé et qui ne fut pas sans influencer le taux sur le marché des capitaux. Elle est due au fait que de la mi-avril à fin juin, la Banque nationale a dû reprendre plus d'un milliard de francs de dollars provenant notamment du rapatriement de placements à court terme effectués par les banques suisses. De plus, des débiteurs étrangers ont remboursé des avances qui leur avaient été consenties par des établissements suisses de crédit. En outre, des opérations à terme conclues par les autorités américaines traitant des questions monétaires ont été liquidées. Enfin, des bruits selon lesquels les parités seraient modifiées en Allemagne et en Italie ont entraîné des transferts d'argent en Suisse.

Pour parer à un tel afflux et à ses conséquences sur le marché des capitaux, la Banque nationale plaça auprès des grandes banques 225 millions de réscriptions à court terme mis à disposition par la Confédération et la contre-valeur de 90 millions de francs en liras.

Sur le marché des obligations, les cours des valeurs à revenu fixe ont subi une pression presque continue pendant les cinq premiers mois de 1964; le rendement moyen des obligations de la Confédération a ainsi passé de 3,54% au début de l'année à 4,02% à fin mai 1964, puis s'est stabilisé au niveau de 4,05%, abstraction faite de quelques variations peu importantes et de courte durée.

Parallèlement, les taux d'intérêt du marché à moyen terme ont également progressé. En mai dernier, les banques cantonales, suivies par les grandes banques, ont élevé une fois de plus d'un quart % le taux des obligations de caisse qui a ainsi passé à 4% pour les titres remboursables en 3 ou 4 ans. Les banques locales et les caisses d'épargne ont suivi le mouvement afin de maintenir la différence traditionnelle de taux observée dans ce domaine par rapport aux autres instituts d'Etat. En août, la tendance à l'amélioration des conditions d'émission faites aux souscripteurs d'obligations de caisse s'est accentuée. Le taux d'intérêt des livrets d'épargne n'a jusqu'ici pas suivi à la même allure le mouvement des autres secteurs. Les banques cantonales bonifiaient en général 3% au début de septembre.

L'amélioration des taux d'intérêt consentis par les banques aux bailleurs de fonds a eu des répercussions sur les taux des intérêts actifs des banques et en particulier aussi sur le taux hypothécaire. Constatons cependant que ce dernier a moins augmenté que les intérêts passifs et que, dans l'ensemble, cette augmentation peut être qualifiée de modérée. Dans le domaine de la construction de logements, le taux d'intérêt des hypothèques en premier rang s'est stabilisé à 4%. Pour les nouvelles hypothèques de même catégorie, les banques cantonales demandent 4% depuis le début de l'année; cependant certains instituts ont décidé de passer à 3 1/4% ou ont déjà appliqué ce taux.

Les banques eurent à résoudre d'ardus problèmes pour satisfaire la demande de crédits de l'économie et des pouvoirs publics. Certes, les fonds continuaient d'affluer vers elles, mais il s'agissait en grande partie d'argent provenant des engagements envers d'autres banques et qui, par conséquent, ne pouvait être affecté à des crédits. Les instituts bancaires et notamment les caisses hypothécaires furent incités à se procurer sur le marché des fonds à long terme; l'épargne, bien qu'ayant augmenté par rapport à l'année précédente, était en effet insuffisante. De plus, les pouvoirs publics et les entreprises privées, pour autant qu'elles entrent en considération, furent encore plus incités à se procurer les moyens qui leur étaient nécessaires sur le marché des émissions. Il en résulta que les émissions furent particulièrement nombreuses. De janvier à août 1964, le marché a été mis à contribution pour un montant de 1528 millions de francs, alors que le montant des émissions s'élevait à 1144 millions pour la même période de l'année précédente. Les émissions d'actions suisses alourdirent le marché de 505 millions de francs, soit 143 millions de plus qu'en 1963. Les émissions d'emprunts et d'actions suisses sur le marché ont totalisé un montant net de 2 milliards de francs environ, soit un demi-milliard de plus qu'en 1963.

La Banque nationale s'est montrée plus réservée à l'égard des emprunts étrangers sur le marché suisse. Ceux-ci se sont montés à 358 millions de francs pour les huit premiers mois de l'année alors qu'ils atteignaient 409 millions pour la même période de 1963. Selon les informations reçues de la Banque nationale, ces emprunts étrangers furent en majorité convertis par des fonds provenant de l'étranger. Le maintien dans une certaine limite des exportations de capitaux est ainsi nécessaire, au point de vue de la politique conjoncturelle, pour faire contrepois aux afflux de capitaux. En écartant entièrement la Suisse du marché international des capitaux, on porterait en outre atteinte à nos relations financières avec l'étranger, ce qui serait à long terme contraire à nos intérêts. Au surplus, nous devrions compter sur des émissions en francs suisses à l'étranger et ce serait regrettable en ce qui concerne la politique monétaire.

Pour assurer le succès de nouvelles émissions d'emprunts sur notre marché, il a fallu améliorer les conditions de souscription. Alors que les emprunts émis en janvier par les banques cantonales et par les centrales de lettres de gage l'étaient au taux de 4% et au pair, l'intérêt pour ceux qui ont été émis dès la mi-mai se montait à 4 1/2%. Les prix d'émission (y compris les droits de timbre) étaient au-dessous du pair avant l'été et légèrement au-dessus au mois d'août. Les centrales électriques, qui émettaient à 4 1/4% au début de l'année, dirent ultérieurement concéder jusqu'à 4 3/4%.

Les emprunts émis ces dernières semaines ont tous obtenu un franc succès. Parfois le montant de la souscription a été considérablement dépassé et l'on dut procéder à des réductions lors des répartitions.

La tension sur le marché des capitaux a entraîné une diminution marquée de la demande de biens-fonds et surtout de terrains à bâtir. La spéculation foncière a ainsi presque disparu. On peut constater en de nombreuses régions une stabilisation de prix des terrains et des immeubles. Mais, jusqu'ici, on n'a pas constaté qu'une pression sur les prix ait été exercée. Dans l'ensemble, l'évolution dans ce secteur du marché est réjouissante car il constituait jusqu'ici un foyer particulièrement virulent d'inflation.

Où a souvent relevé que le resserrement du marché a rendu difficile la constitution d'hypothèques pour la construction de logements. Selon les constatations de la Banque nationale, une réduction du volume de la construction en 1964 n'est pas à craindre. En revanche, on ne peut méconnaître que la situation risque de devenir plus difficile en 1965. C'est pourquoi le Conseil fédéral a envisagé diverses mesures sur lesquelles j'aurai encore à revenir.

2. Expériences faites avec l'arrêté sur le crédit.

Qu'en est-il actuellement de l'application de l'arrêté fédéral instituant des mesures dans le secteur du crédit? Le 24 avril, le Conseil fédéral a édicté deux ordonnances concernant la neutralisation des fonds étrangers. On peut maintenant constater que la poussée inflationniste provoquée par ces fonds a notablement diminué depuis l'entrée en vigueur de mesures restrictives. Du début de l'année à fin mai, les avoirs en francs suisses déposés par des étrangers dans des banques suisses ont diminué de plus de 100 millions de francs. Bien que 300 nouveaux millions soient entrés en Suisse en juin et juillet, le total reste inférieur de 120 millions à celui du début de l'année. Le montant des comptes spéciaux auprès de la Banque nationale (ils représentent 8 millions de francs environ) reste dans de modestes proportions, car les banques qui accusent un excédent net d'avoirs étrangers le neutralisent en accroissant leurs avoirs en devises étrangères à l'étranger. Sur le marché des titres, les achats et les ventes d'obligations et d'actions suisses pour le compte d'étrangers s'équilibrent à peu près.

Il est hors de doute qu'en l'absence de mesures restrictives, les avoirs étrangers en francs suisses auraient suivi un autre cours car la tendance à transférer des fonds en Suisse reste soutenue à l'étranger. Nous devons être conscients de ce que les événements politiques et économiques dans les autres parties du monde peuvent entraîner de nouveaux et soudains afflux de fonds étrangers dans notre pays. Dans un tel cas, les mesures prévues pour enrayer l'entrée des avoirs étrangers dans notre économie devront encore subir l'épreuve du feu.

En ce qui concerne l'utilisation des taux d'accroissement des crédits, on dispose maintenant de renseignements pour le premier semestre 1964. Les crédits consentis (avoirs en banque, comptes courants, débiteurs, etc.) ont été utilisés à 71% au cours du premier semestre 1963 - période au cours de laquelle le taux d'accroissement était toutefois un peu plus élevé. Les taux d'accroissement des placements hypothécaires ont été utilisés à raison de 75% contre 82% l'année précédente. En l'espace d'une année, calculée du 1^{er} juillet 1963 au 1^{er} juillet 1964, les avances faites aux pouvoirs publics par les banques cantonales et les grandes banques ont augmenté de 36%.

La demande de crédits ayant été animée, les banques ont eu dans certains cas quelque peine à maintenir leurs prêts dans les limites fixées. Certains instituts bancaires ont même largement dépassé le taux d'accroissement; ils doivent corriger cet excédent au cours du second semestre s'ils ne remplissent pas les conditions autorisant le recours à la clause d'exception de la convention.

C'est le secteur des crédits octroyés aux pouvoirs publics qui a posé les problèmes les plus ardu. Les banques cantonales en particulier furent soumises à forte pression. Les demandes de crédits s'y sont accumulées, notamment pour des projets communaux de construction. Même s'il n'existait aucune mesure de restriction, les banques ne disposeraient pas de fonds en suffisance pour satisfaire ces demandes. Il est donc d'autant plus important que les fonds disponibles soient affectés d'abord aux travaux de première urgence. Seule cette manière de procéder permettra d'assurer le financement des projets auxquels on veut accorder la priorité.

Les mesures prises pour régler le marché des émissions trouvent de plus en plus leur justification. Sans réglementation, les recours extraordinairement nombreux au marché des capitaux auraient dérivé le marché des émissions et rendu inévitables, d'importantes hausses du taux de l'intérêt. En fixant des plafonds et en échelonnant les émissions, on est en mesure de les maintenir dans le cadre des possibilités du marché des capitaux. La commission qui siège sous la présidence de la Banque nationale et avec la collaboration efficace des banques a cependant quelque peine à ramener le nombre important de demandes d'autorisations d'émissions dans les limites de la capacité d'absorption de notre marché des capitaux. Pendant l'année en cours, il devrait être possible de s'en tenir à un plafond général qui ne devrait pas dépasser de beaucoup celui de l'année dernière, c'est-à-dire rester proportionnel à l'augmentation du revenu national. Il sera indispensable de réduire fortement, l'année prochaine, le chiffre imposant d'émissions d'obligations et d'actions annoncées. Nombre d'intéressés devront ajourner la réalisation de leurs plans ou procéder à des coupes sèches dans leur programme d'appels de capitaux si l'on ne veut pas mettre en péril l'ordre actuel du marché des émissions, établi dans l'intérêt de l'économie tout entière.

3. Réponses aux interpellations et petites questions.

Cet exposé sur l'évolution du marché de l'argent et des capitaux étant fait, je tiens encore à vous entretenir spécialement des questions soulevées dans les diverses interventions concernant le programme de stabilisation et la politique conjoncturelle à long terme.

1. Dans son interpellation du 3 juin 1964, M. Max Weber, conseiller national, demande tout d'abord quelles sont les mesures de politique conjoncturelle que le Conseil fédéral pense encore prendre. Pour compléter l'exposé de M. Schaffner, conseiller fédéral, je vous parlerai encore de quelques points du programme complémentaire dans la mesure où ils intéressent le Département des finances et des douanes.

Dans le programme de lutte contre l'expansion économique, la politique des dépenses des pouvoirs publics revêt une importance particulière. Pour assainir l'économie, il est indispensable de tendre les rênes dans ce secteur également. Le Conseil fédéral y est fermement décidé. Le résultat de ses efforts dépend cependant, dans une large mesure, de la collaboration du Parlement. Les efforts en vue de maintenir les dépenses fédérales à un niveau raisonnable n'aboutiront que si l'on parvient à compenser les futurs suppléments de dépenses - prévus pour la protection des eaux, l'assurance-maladie, l'assurance-vieillesse et survivants, la recherche scientifique et l'encouragement à la relève - en faisant des économies dans d'autres domaines et en déchargeant la Confédération de tout ce qui n'est pas important. Le Conseil fédéral s'est efforcé d'entrer dans cette voie en février dernier déjà. C'est ainsi qu'il a soumis à un nouvel examen le budget pour 1964 que les Chambres ont approuvé en décembre. Par la suite, 187 millions de crédits accordés ont été bloqués. Ce résultat est appréciable bien qu'il ne représente que 4% du total. Il faut cependant tenir compte du fait que ce budget 1964 avait déjà été examiné à la loupe pour des raisons touchant à la conjoncture. De plus, le budget prévoit de nombreuses dépenses déjà approuvées par des lois; les crédits ne peuvent en conséquence être réduits immédiatement que dans une faible mesure.

Il va sans dire que le budget 1965 sera également examiné sous le même angle. Le Conseil fédéral cherche à maintenir l'accroissement des dépenses fédérales approximativement dans la proportion de l'augmentation du revenu national net. Des problèmes analogues se sont posés dans les pays qui nous

entourant, où l'on a admis le principe d'un accroissement des dépenses de l'Etat proportionné à celui du revenu national. Actuellement, on ne peut dire s'il sera possible d'atteindre ce but du premier coup chez nous. Ce qui est certain, c'est que ces intentions se heurtent à des difficultés et des résistances sur lesquelles l'Administration et le Conseil fédéral n'ont pas de prise. Il n'est donc pas facile de passer à la réalisation. On ne parviendra pas au résultat désiré sans de sensibles réductions dans divers secteurs importants en soi. Nous devons pouvoir compter en l'occurrence sur l'appui et la compréhension de ceux qui seront atteints par ces mesures, notamment lorsqu'il s'agira de comprimer des subventions. La réalisation des mesures à long terme exigera un grand délai pour certaines d'entre elles tout au moins. Certaines subventions, par exemple, ne peuvent être réduites par le Conseil fédéral lui-même. Des mesures plus étendues nécessiteraient des décisions de votre Conseil et du Conseil des Etats. Nous devons revenir sur ce point lors des délibérations concernant le budget. Pour le moment, le besoin de crédits sera encore fortement influencé par d'importants engagements antérieurs.

Si j'ai fait état des difficultés et des obstacles rencontrés, cela ne signifie nullement que le Conseil fédéral ménagera ses efforts en vue de parvenir au but recherché; il s'efforcera par tous les moyens d'obtenir un résultat favorable. A ce sujet, je tiens à relever que les nombreuses tâches nouvellement confiées à la Confédération — ou que l'on envisage de lui confier — nous engagent sans autre à reconsidérer l'ensemble du plan de financement et à revoir la question des priorités.

A elles seules, les mesures prises par la Confédération ne suffiront pas; c'est pourquoi nous avons aussi insisté plusieurs fois et vivement auprès des cantons pour qu'ils suivent, à l'échelon cantonal et communal, une politique de dépenses tenant compte de la situation économique. La majorité d'entre eux font preuve de compréhension. Ils relèvent, toutefois, que l'expansion économique extraordinaire, de même que l'accroissement de la population nécessitent forcément des investissements secondaires dont les pouvoirs publics ne peuvent se désintéresser.

Un chapitre important de cette politique de dépenses des pouvoirs publics — notamment en ce qui concerne la collaboration de la Confédération et des cantons — concerne encore maintenant la construction des routes nationales qui nous cause de graves soucis. D'une part, l'accroissement constant du trafic exige forcément l'extension du réseau routier, d'autre part, il n'est pas souhaitable, pour des raisons de politique conjoncturelle et financière, de forcer les travaux. Même si nous augmentions dans un proche avenir les droits supplémentaires sur les carburants, ce qui est indispensable — les Chambres se prononceraient en décembre sur un tel projet —, une importante partie des dépenses sera, en raison de l'importance de leur volume, couverte, comme précédemment, par des avances de la Confédération. Mais ce mode de financement — que je n'ai pas besoin de motiver plus en détail ici — a un caractère inflationniste. Etant donné que pour les dépenses non couvertes par les recettes affectées on ne pourra guère recourir à l'emprunt puisque le marché des capitaux sera déjà fortement mis à contribution ces prochains mois, le Conseil fédéral ne pourra donner entièrement suite aux requêtes des cantons et des associations des usagers de la route. Le projet de financement du Conseil fédéral qui sera publié prochainement et peut-être aussi le budget pour 1965 offriront toutefois la possibilité de traiter ce sujet plus en détail, de sorte que je crois pouvoir me dispenser d'en parler plus longuement.

Dans la série des mesures complémentaires, un autre rôle important demeure réservé à l'encouragement à l'épargne. Depuis l'automne dernier, une commission, présidée par M. Meier, conseiller aux Etats, directeur des finances du canton de Zurich, est au travail. Elle a d'abord dressé un inventaire de toutes les propositions formulées dans les derniers mois et envisagé d'autres possibilités encore. Deux sous-commissions examinent respectivement les propositions d'ordre fiscal et non fiscal. Toutes deux vont terminer sous peu leurs travaux. Le rapport final de la commission sera remis à la fin de l'automne déjà. Malheureusement, nombre des multiples propositions qui ont été faites n'ont pas tenu compte des difficultés administratives que leur application entraînerait et souvent méconnaissent aussi leurs répercussions négatives, sur les formes d'épargne existantes, qui peuvent découler de nouvelles structures par trop artificielles. Parmi les propositions qui peuvent être appliquées sans grande difficulté figure au premier plan l'introduction d'un modeste amortissement obligatoire, également pour les hypothèques de premier rang. Différentes parties du pays, notamment la Suisse romande, le Tessin et les Grisons, connaissent déjà dans l'ensemble une telle mesure. Celle-ci pourrait être réalisée au sein de l'Association suisse des banquiers par une convention adéquate entre les banques. Il serait nécessaire de compléter cet arrangement par des conventions entre les sociétés d'assurances et les principales caisses de retraite. Je ne puis m'étendre ici sur les avantages d'une telle réglementation, en premier lieu parce qu'il convient d'attendre le rapport de la commission. Celle-ci voue une attention particulière notamment à l'épargne faite en vue de construire, problème qui a beaucoup perdu de son importance depuis la guerre. L'idée qu'il convient de financer soi-même sa propre maison est précieuse au point de vue social et mérite d'être à nouveau mise à l'honneur. Le but essentiel assigné à toutes ces mesures ou à d'autres de même nature consiste naturellement à mieux alimenter le marché de l'argent et des capitaux.

L'encouragement à l'épargne implique aussi une éducation systématique du public et une information sur le sens et le but de l'épargne, opposées à la propagande éhénée pour la consommation de biens. Cette proposition sera, bien entendu, également examinée par la commission. Je veux simplement montrer par ces exemples que les possibilités de stimuler l'épargne seront examinées sérieusement et que dans ce domaine, on n'a pas encore épuisé toutes les possibilités qui pourraient contribuer à l'élaboration d'une politique de stabilisation.

Il faut cependant se rendre compte que l'encouragement à l'épargne volontaire ne pourra donner des résultats tangibles que peu à peu, car son succès dépend avant tout de la volonté d'épargne de la population, laquelle n'évolue pas rapidement. Aussi la plupart des propositions faites à ce sujet doivent-elles être considérées comme éléments d'un programme à longue échéance.

Au nombre des mesures à long terme contenues dans le programme complémentaire apparaît en outre la question de l'élargissement des moyens d'intervention de la Banque nationale. Les expériences faites précisément ces dernières années ont démontré toute l'importance d'une politique économique et financière adaptée à la conjoncture. A ce sujet, la régularisation de l'approvisionnement de notre pays en argent et en crédits revêt une importance particulière.

Le Conseil fédéral et la Banque nationale sont d'accord qu'une adaptation aux nouvelles conditions est nécessaire dans le domaine de la politique monétaire et de crédit. Les moyens d'intervention à disposition de la Banque nationale étaient forgés pour faire face avant tout aux conditions d'avant-guerre.

Mais l'extension des relations de nos banques avec l'étranger a pris ces dernières années des proportions entièrement nouvelles. Le développement du marché intérieur n'a pas été parallèle à l'évolution qui a fait de la Suisse un centre financier international, évolution qui a accentué notre dépendance vis-à-vis de l'étranger. La politique d'escompte qui était l'instrument principal de la Banque nationale, est devenue inefficace parce qu'il n'est désormais fait appel au crédit de cette dernière que dans des limites extraordinairement réduites. Grâce à la compréhension et au sens des responsabilités de la grosse majorité des banques, la Banque nationale a de nouveau été — bien que souvent après de laborieuses pourparlers — à même de résoudre certains problèmes de manière ad hoc par des conventions libres dénommées «Gentlemen's agreements». On conviendra cependant volontiers que la Banque nationale n'a pas toujours été suffisamment en mesure de remplir sa tâche qui est de servir de régulateur du marché de l'argent, de faciliter les opérations de paiement et de pratiquer une politique de crédit et une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Lorsqu'il est finalement apparu qu'il fallait intervenir contre les excès de ce que l'on pourrait appeler la psychose de l'expansion, le Conseil fédéral se trouva pour ainsi dire dans la nécessité de recourir aux arrêtés fédéraux urgents que vous connaissez. En donnant désormais à la Banque nationale des moyens modernes d'intervention, l'Etat aura des chances à l'avenir de ne plus devoir prendre de telles mesures urgentes.

Sur demande du Conseil fédéral, la Banque nationale suisse a rédigé une proposition sur l'extension de ses moyens d'intervention, qui est soumise actuellement à l'Association suisse des banquiers pour un premier examen; on recourra par la suite à l'usuelle procédure officielle de consultation.

On envisage de donner à la banque d'émission la compétence de soustraire des fonds aux banques en les obligeant à constituer des réserves minimums variables auprès de la Banque nationale.

Dans le cadre de la politique monétaire, il sera fait davantage usage d'une politique de marché libre permettant à la Banque nationale d'augmenter ou de diminuer les liquidités sur le marché par l'achat et la vente de papiers-valeurs à court ou à moyen terme. Pour faciliter ce genre d'opérations, il serait souhaitable que la Banque nationale puisse émettre des titres en son propre nom sur le marché de l'argent.

Le Conseil fédéral est d'accord que la Banque nationale devrait être, en matière monétaire, en mesure de remplir les conditions appropriées lui permettant d'atteindre son premier but: le maintien de la stabilité de l'argent pour lequel, de l'avis général, l'institut d'émission porte une responsabilité particulière. Lorsque nous serons au clair sur les buts que nous poursuivons, il sera certainement possible aussi de nous entendre sur les voies à suivre et les méthodes à adopter.

Cela signifie indirectement aussi que dans le cadre de ses compétences actuelles, la Banque nationale a épuisé ses possibilités d'intervention. Au cas contraire, il ne serait naturellement pas du tout nécessaire de proposer un élargissement de ses moyens d'action.

2. Après avoir exposé les nouvelles mesures envisagées, je tiens à répondre à quelques questions émanant de membres de votre Conseil.

Dès le début, nous étions conscients du fait que la politique de stabilisation entraînerait certaines rigueurs. Diverses interventions et petites questions montrent que ces rigueurs ont été effectivement ressenties. Cela n'est pas nécessairement un mauvais signe: dans certains cas, on ne peut pas soigner le patient sans lui faire mal.

Dans son interpellation du 4 juin 1964, M. Grass, conseiller national, relève que l'arrêté sur les constructions garantit à tous les cantons l'utilisation intégrale de la capacité de construction existante. C'est pourquoi il demande comment les crédits nécessaires à l'utilisation de cette capacité peuvent être garantis. Il soulève aussi le problème du traitement des cantons qui se disent en voie de développement.

Dans sa petite question du 15 juin 1964, M. Zeller, conseiller national, fait valoir que dans le plafonnement du crédit, il est insuffisamment tenu compte des besoins de l'agriculture et de la construction et pas du tout de ceux des cantons économiquement faibles. Il désire être renseigné sur ce que le Conseil fédéral pense entreprendre afin de parvenir à une meilleure concordance entre les dispositions d'exécution et l'article premier, 2^e alinéa, de l'arrêté relatif au marché des capitaux.

Dans sa petite question du 9 mars 1964, M. Kurmann, conseiller national, relève que l'efficacité des mesures de politique conjoncturelle prises par la Suisse pourrait être mise en péril par des transactions entre des groupements d'intérêts suisses et étrangers se faisant par l'intermédiaire de la principauté de Liechtenstein. Il demande au Conseil fédéral de donner son avis sur ce point de vue et de se prononcer sur la question d'une collaboration plus étroite entre les deux Etats dans le domaine de la politique conjoncturelle.

Le fait que certaines difficultés de financement se manifestent dans le secteur de la construction de logements nous a incité à examiner plus en détail l'évolution dans ce domaine et à rechercher les possibilités d'allègements, admissibles sur le plan de la politique conjoncturelle. En quoi consistent les causes véritables des difficultés en matière de financement de la construction de logements?

Constatons que le financement de la construction de logement a toujours dépendu dans une large mesure de la situation du marché des capitaux. Il n'en va pas différemment aujourd'hui. L'année dernière déjà, avant même que les arrêtés fédéraux urgents ne viennent en discussion, un resserrement était constaté sur le marché de l'argent et des capitaux; cette tension s'est encore accentuée jusqu'au milieu de cette année-ci.

Ainsi que nous l'avons dit au sujet de l'évolution du marché de l'argent et des capitaux, la situation sur le marché à long terme se caractérise par le fait que les investissements ont été supérieurs à l'épargne indigène. Selon les indications dont nous disposons, on peut estimer à deux milliards de francs au moins la différence entre le volume des investissements prévus ou réalisés et celui de la formation attendue de capital indigène. Les disponibilités sont donc nettement insuffisantes pour couvrir toutes les demandes de crédits.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner si l'on rencontre des difficultés de financement dans certains domaines. Du point de vue de la lutte contre le renchérissement, il est en soi très souhaitable que le surplus de la demande soit ainsi réduit. Malheureusement, la construction de logements est particulièrement sensible parce qu'elle est financée dans une forte proportion par des crédits; en outre, les taux hypothécaires n'augmentent qu'avec un certain retard par rapport aux autres, ce qui entrave l'afflux de capitaux dans ce secteur. Les capitaux, devenant moins abondants, sont dès lors affectés dans une plus grande mesure à des placements plus rentables.

La difficulté principale est actuellement de consolider des crédits de construction. Ceux-ci sont généralement à court terme et financés en majeure partie par des capitaux à court ou moyen terme. Les immeubles terminés, ces crédits sont remplacés par des prêts hypothécaires. Depuis quelque temps, les crédits à court terme accordés par les banques ont pris une telle ampleur qu'ils ne sont plus couverts par l'épargne. Etant donné que les apports de capitaux à long terme ne suffisent plus à assurer la consolidation des crédits de construction, on assiste à une accumulation de crédits à court terme. Exprimée en chiffres, la situation est la suivante: les banques ont augmenté progressivement leurs engagements en crédits de construction, lesquels ont passé de 2 milliards de francs environ en 1958 à 6,9 milliards en 1963; les crédits effectivement utilisés se montaient à 1 milliard de francs environ en 1958, à 3 milliards en 1962 et à 3,3 milliards en 1963. Ce montant n'a pas pu être couvert par l'augmentation de l'épargne à long terme, bien que celle-ci se soit accrue à peu près dans la même proportion que le revenu national. En 1962, l'augmentation nette des placements hypothécaires indigènes était de 2,13 milliards de francs environ et, en 1963, de 2,05 milliards. Ainsi, les placements hypothécaires sont restés en retard sur l'octroi de crédits si bien que la différence entre eux sera de 700 millions de francs environ à fin 1964, d'après les estimations de la Banque nationale.

Nous éprouvons donc aujourd'hui des difficultés quant à la consolidation des crédits par suite d'une expansion trop forte dans le passé.

D'une part, les banques se sont vues contraintes de rechercher sur le marché des capitaux à long terme nécessaires; le gonflement de la demande a alors provoqué une hausse des taux d'intérêt. D'autre part, elles durent faire preuve, pour des raisons de liquidité, d'une plus grande retenue en matière d'octroi de crédits de construction, ceux-ci ne pouvant être accordés que lorsque leur consolidation était assurée. Il est donc toujours plus difficile d'obtenir des crédits de construction, ce qui ralentit le financement des constructions de logements envisagées. Pour l'instant, l'activité dans ce secteur de la construction ne se ressent toutefois guère de ces difficultés. C'est pourquoi nous attacherons toute notre attention à l'évolution de la situation durant les années prochaines.

En principe, il appartient à l'économie privée d'assurer elle-même le financement de ses investissements. Jusqu'à maintenant, elle l'a fait avec succès. Les montants utilisés sont énormes; selon les estimations du Bureau fédéral de statistique, ils étaient l'année dernière, rien que pour la construction de logements, de 3,5 milliards de francs; pour l'année en cours, ils pourraient s'élever à 3,9 milliards. Dans une large mesure, c'est toutefois à la hausse des prix qu'est dû cet accroissement, si bien qu'en gros l'on peut dire que le nombre des logements construits ne sera guère supérieur à celui de l'année dernière.

Eu égard à la masse des investissements projetés, le marché de l'argent et des capitaux ne peut satisfaire toutes les demandes à la fois. On devrait donc pour ainsi dire «rationner» les moyens dont il dispose, c'est-à-dire retarder l'exécution de certains projets. Mais si cette sélection se faisait par le libre jeu des forces du marché, ce sont naturellement des considérations de coût ou de rendement qui décideraient de l'exécution ou de la non-exécution de projets. La construction de logements en souffrirait du fait du retard dans la hausse du taux hypothécaire dont nous avons parlé ci-dessus. Pour la construction de logements, il y a lieu au contraire de tenir compte de l'intérêt national qui exige un accroissement ou tout au moins le maintien de l'activité actuelle. La priorité doit donc être accordée à cette construction, ce qui signifie que d'autres projets d'investissements moins urgents devraient être différés.

Sur proposition du Conseil fédéral, les conseils législatifs ont fait, dans les arrêtés fédéraux urgents, certaines concessions à la construction de logements. L'arrêté concernant la construction prévoit une interdiction générale pour des catégories entières d'investissements dans la construction, alors que d'autres sont soumises au régime de l'autorisation et que la construction de logements est libre. On crée ainsi un privilège pour la construction de logements; en outre, cette construction bénéficie d'un traitement de faveur dans la nouvelle convention sur la limitation de crédits; les taux d'accroissement des hypothèques ont été maintenus au niveau actuel de 108% alors que, pour les débiteurs, les effets de change et les avances aux pouvoirs publics, ils ont subi une réduction de 3%. Ces taux peuvent en outre être dépassés sous certaines conditions. En consultant les instituts hypothécaires, les Banques nationales a demandé que la construction de logements bénéficie d'un traitement de faveur. L'agriculture jouit de priorités analogues.

Je puis vous assurer que le Conseil fédéral et la Banque nationale suivent avec attention l'évolution de la situation. Le Conseil fédéral ne s'est cependant jamais engagé à assurer le financement des projets de construction non soumis au régime de l'autorisation ou déjà autorisés. La Confédération ne peut assumer le rôle de banquier. Elle n'aurait d'ailleurs pas été en mesure de le faire sans se trouver en contradiction avec les principes qu'elle défend dans sa lutte contre le renchérissement — il s'agit des mêmes principes que ceux qui sont contenus dans les deux arrêtés fédéraux urgents. La construction de logements ne doit pas être financée de manière à favoriser l'inflation. En outre, les montants nécessaires seraient bien trop importants et dépasseraient vraisemblablement la capacité financière de la Confédération.

L'importance du marché du logement oblige la Confédération à encourager la construction de logements pendant une assez longue période. Dans les conditions actuelles, l'assainissement du marché du logement qui vise à créer un marché libre et harmonieux fondé sur des loyers stables ne peut être réalisé sans l'aide de mesures complémentaires des pouvoirs publics. C'est pourquoi le Conseil fédéral a adressé aux conseils législatifs un message proposant d'encourager dans une très large mesure la construction de logements.

On peut se demander également si et, le cas échéant, dans quelle mesure la Confédération doit accorder une aide financière immédiate à la construction de logements menacée par la raréfaction des capitaux. Il convient de ne pas s'écarter de la voie choisie pour lutter contre l'inflation. Après avoir examiné soigneusement tous les motifs qui militent en faveur d'une aide immédiate visant à soutenir le financement de la construction de logements ou qui, au contraire, s'y opposent, le Conseil fédéral a décidé de prélever un montant de 200 millions de francs sur l'excédent annuel de recettes et de le mettre, dans le courant de cet automne, à la disposition des deux centrales de lettres de gage pour qu'elles le transfèrent ensuite aux établissements hypothécaires. Pour des raisons de commodité, l'opération pourrait se dérouler sous la forme d'un remboursement de dettes de la Confédération à l'AVS. Actuellement, la Confédération est débitrice de l'AVS pour un montant de 403,5 millions de francs. Cette institution devrait verser ces capitaux aux centrales de lettres de gage. Cette manière de procéder a déjà été utilisée. Ces mesures particulières doivent permettre aux banques de disposer de fonds à long terme qui contribueraient, dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie, à réduire les difficultés en matière de consolidation. Les établissements bancaires, qui disposeront ainsi de plus

grandes liquidités, pourront accorder de nouveaux crédits de construction. Cette opération permettrait de surmonter certaines difficultés en ce qui concerne l'approvisionnement en capitaux, sans être à même toutefois de remédier entièrement à la situation actuelle. Le 15 novembre 1964, l'emprunt de 250 millions de francs à 3½% émis par la Confédération en 1944 arrive à échéance. Eu égard aux forces d'expansion qui subsistent, la Confédération ne remboursera pas le montant total mais elle en convertira 150 millions environ. La Confédération disposant de 20 millions de francs de ces titres dans son portefeuille, 80 millions pourront être remboursés, mettant ainsi de nouvelles disponibilités sur le marché.

Ainsi, 280 millions de francs supplémentaires seront mis cet automne à disposition sur le marché; ils devraient profiter largement à la construction de logements. La Confédération ne saurait faire davantage pour l'instant sans provoquer une expansion inflationniste du volume de l'argent. Selon l'évolution de la situation, ce problème et, en particulier, l'opportunité d'un emprunt pour la construction de logements devront être réexaminés en 1965 compte tenu de la législation concernant l'encouragement à la construction de logements, sur laquelle les Chambres fédérales auront encore à se prononcer.

3. Au sujet du problème des cantons en voie de développement qu'ont soulevé MM. Grass et Zeller, conseillers nationaux, je dois faire remarquer que la disposition sur le marché; ils devraient profiter largement à la construction de logements. La Confédération ne saurait faire davantage pour l'instant sans provoquer une expansion inflationniste du volume de l'argent. Selon l'évolution de la situation, ce problème et, en particulier, l'opportunité d'un emprunt pour la construction de logements devront être réexaminés en 1965 compte tenu de la législation concernant l'encouragement à la construction de logements, sur laquelle les Chambres fédérales auront encore à se prononcer.

3. Au sujet du problème des cantons en voie de développement qu'ont soulevé MM. Grass et Zeller, conseillers nationaux, je dois faire remarquer que la disposition sur le marché; ils devraient profiter largement à la construction de logements. La Confédération ne saurait faire davantage pour l'instant sans provoquer une expansion inflationniste du volume de l'argent. Selon l'évolution de la situation, ce problème et, en particulier, l'opportunité d'un emprunt pour la construction de logements devront être réexaminés en 1965 compte tenu de la législation concernant l'encouragement à la construction de logements, sur laquelle les Chambres fédérales auront encore à se prononcer.

3. Au sujet du problème des cantons en voie de développement qu'ont soulevé MM. Grass et Zeller, conseillers nationaux, je dois faire remarquer que la disposition sur le marché; ils devraient profiter largement à la construction de logements. La Confédération ne saurait faire davantage pour l'instant sans provoquer une expansion inflationniste du volume de l'argent. Selon l'évolution de la situation, ce problème et, en particulier, l'opportunité d'un emprunt pour la construction de logements devront être réexaminés en 1965 compte tenu de la législation concernant l'encouragement à la construction de logements, sur laquelle les Chambres fédérales auront encore à se prononcer.

3. Au sujet du problème des cantons en voie de développement qu'ont soulevé MM. Grass et Zeller, conseillers nationaux, je dois faire remarquer que la disposition sur le marché; ils devraient profiter largement à la construction de logements. La Confédération ne saurait faire davantage pour l'instant sans provoquer une expansion inflationniste du volume de l'argent. Selon l'évolution de la situation, ce problème et, en particulier, l'opportunité d'un emprunt pour la construction de logements devront être réexaminés en 1965 compte tenu de la législation concernant l'encouragement à la construction de logements, sur laquelle les Chambres fédérales auront encore à se prononcer.

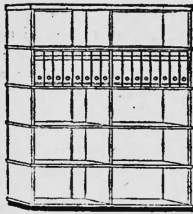
3. Au sujet du problème des cantons en voie de développement qu'ont soulevé MM. Grass et Zeller, conseillers nationaux, je dois faire remarquer que la disposition sur le marché; ils devraient profiter largement à la construction de logements. La Confédération ne saurait faire davantage pour l'instant sans provoquer une expansion inflationniste du volume de l'argent. Selon l'évolution de la situation, ce problème et, en particulier, l'opportunité d'un emprunt pour la construction de logements devront être réexaminés en 1965 compte tenu de la législation concernant l'encouragement à la construction de logements, sur laquelle les Chambres fédérales auront encore à se prononcer.

3. Au sujet du problème des cantons en voie de développement qu'ont soulevé MM. Grass et Zeller, conseillers nationaux, je dois faire remarquer que la disposition sur le marché; ils devraient profiter largement à la construction de logements. La Confédération ne saurait faire davantage pour l'instant sans provoquer une expansion inflationniste du volume de l'argent. Selon l'évolution de la situation, ce problème et, en particulier, l'opportunité d'un emprunt pour la construction de logements devront être réexaminés en 1965 compte tenu de la législation concernant l'encouragement à la construction de logements, sur laquelle les Chambres fédérales auront encore à se prononcer.

3. Au sujet du problème des cantons en voie de développement qu'ont soulevé MM. Grass et Zeller, conseillers nationaux, je dois faire remarquer que la disposition sur le marché; ils devraient profiter largement à la construction de logements. La Confédération ne saurait faire davantage pour l'instant sans provoquer une expansion inflationniste du volume de l'argent. Selon l'évolution de la situation, ce problème et, en particulier, l'opportunité d'un emprunt pour la construction de logements devront être réexaminés en 1965 compte tenu de la législation concernant l'encouragement à la construction de logements, sur laquelle les Chambres fédérales auront encore à se prononcer.

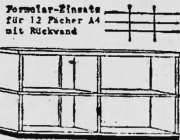
3. Au sujet du problème des cantons en voie de développement qu'ont soulevé MM. Grass et Zeller, conseillers nationaux, je dois faire remarquer que la disposition sur le marché; ils devraient profiter largement à la construction de logements. La Confédération ne saurait faire davantage pour l'instant sans provoquer une expansion inflationniste du volume de l'argent. Selon l'évolution de la situation, ce problème et, en particulier, l'opportunité d'un emprunt pour la construction de logements devront être réexaminés en 1965 compte tenu de la législation concernant l'encouragement à la construction de logements, sur laquelle les Chambres fédérales auront encore à se prononcer.

3. Au sujet du problème des cantons en voie de développement qu'ont soulevé MM. Grass et Zeller, conseillers nationaux, je dois faire remarquer que la disposition sur le marché; ils devraient profiter largement à la construction de logements. La Confédération ne saurait faire davantage pour l'instant sans provoquer une expansion inflationniste du volume de l'argent. Selon l'évolution de la situation, ce problème et, en particulier, l'opportunité d'un emprunt pour la construction de logements devront être réexaminés en 1965 compte tenu de la législation concernant l'encouragement à la construction de logements, sur laquelle les Chambres fédérales auront encore à se prononcer.



Große Anpassungsmöglichkeit in Höhe und Breite!

Ordner-Gestelle



schöne Ausführung für 80 Ordner, Fr. 285.—
m. Tischplatte, Pulthöhe, 32 Ordner, Fr. 160.—
Jede andere Höhe bis 7 Etagen u. Fächer A4.
Alle sichtbar bleibenden Teile helles Edelholz wie übliche Büromöbel. **SOFORT** ab Lager. Versand. Auch Maßgestelle. Archiv-offerte nach den speziellen Verhältnissen.
Bitte besichtigen oder Prospekte verlangen.
NORM-Büroschreibtische 150/75/78 cm 395.—
B. Reinhard's Erbe, Büromöbel, ZÜRICH
Kreuzstraße 58. Telefon (051) 47 11 14

Auf Wunsch mit einzelnen Schiebetüren

Infolge Umstellung günstig zu verkaufen

1 ASTRA-Kleinbuchungsautomat

mit Volltext und Kurztext, automatisches Datum, 1 zehnstelliges Saldierwerk mit Negativsaldo, 45 cm Buchungswagen, separate Zeilenschaltung, Standard-schreibmaschine, kompl. elektrischer Antrieb. In sehr gutem Zustand.
SCHLARAFFWERK AG.
Tel. (061) 34 69 60

Schweizerische Eidgenossenschaft

4% Eidgenössische Kassascheine 1964 im Betrage von Fr. 150 000 000

Laufzeit: 5 Jahre

Prospekt

Der Schweizerische Bundesrat hat, gestützt auf den Bundesbeschluss vom 10. Dezember 1963 über die Aufnahme von Anleihen des Bundes, in seiner Sitzung vom 20. Oktober 1964 beschlossen, eine

zu 4% verzinsliche Kassaschein-Anleihe im Betrage von 150 000 000 Franken aufzunehmen.

Sie dient zur teilweisen Ablösung der am 15. November 1964 fälligen 3 1/2% Eidgenössischen Anleihe 1944 von 250 000 000 Franken.

Die Ausgabe der Anleihe erfolgt in Form von Titeln und Schuldbuchforderungen.

Bei der Zeichnung ist anzugeben, ob Schuldbuchforderungen gewünscht werden, andernfalls werden Titel zugeteilt.

Anleihebedingungen

A. Titel

Die Kassascheine werden in Abschnitten von 1000 und 5000 Franken ausgegeben. Sie lauten auf den Inhaber, sind ab 15. November 1964 zu 4% verzinslich und mit Jahrescoupons per 15. November 1965 und folgenden versehen.

Die Rückzahlung der Anleihe erfolgt zum Nennwert ohne vorherige Kündigung am 15. November 1969.

Die fälligen Coupons und rückzahlbaren Titel sind kostenlos für den Inhaber zahlbar bei den Niederlassungen der Schweizerischen Nationalbank und bei den der Konvention VIII der Schweizerischen Bankiervereinigung beigetretenen Banken, die Coupons jedoch unter Abzug der eidgenössischen Quellensteuern.

Die Kassascheine werden während der ganzen Dauer der Anleihe an den Börsen von Basel, Bern, Genéve, Lausanne, Neuchâtel, St. Gallen und Zürich kotiert.

Alle diese Anleihe betreffenden Bekanntmachungen erfolgen im Bundesblatt und im Schweizerischen Handelsamtblatt.

B. Schuldbuchforderungen

Die auf Grund des Bundesgesetzes vom 21. September 1939 über das eidgenössische Schuldbuch in diesem eingetragenen Forderungsansprüche aus dieser Anleihe gelten als Schuldbuchforderungen gegen die Eidgenossenschaft.

Die Bedingungen für die Kassascheine dieser Anleihe gelten mit folgenden Abweichungen auch für die Schuldbuchforderungen:

1. Die Schuldbuchforderungen werden in Beträgen von mindestens 1000 Franken oder einem mehrfachen davon im eidgenössischen Schuldbuch eingetragen.
2. Die Zahlung der Zinsen und der fälligen Kapitalbeträge erfolgt kostenlos, für erstere jedoch unter Abzug der eidgenössischen Quellensteuern.
3. Die Schuldbuchforderungen werden an der Börse nicht kotiert; sie sind übertragbar, können aber nicht in Kassascheine umgewandelt werden.

Bern, den 27. Oktober 1964.

Eidgenössisches Finanz- und Zolldepartement
Roger Bouvin

Emissionsbedingungen

Der Betrag von 150 000 000 Franken wird vom 28. Oktober bis 4. November 1964, mittags, zu folgenden Bedingungen zur öffentlichen Zeichnung aufgelegt:

1. Der Zeichnungspreis beträgt 99,20%, zuzüglich 0,30% eidgenössischer Emissionsstempel.
2. Die Zuteilung erfolgt sobald als möglich nach Schluss der Zeichnung mittels brieflicher Anzeige an die Zeichner. Im Falle einer Überzeichnung der verfügbaren Titel behalten sich die Zeichnungsstellen das Recht vor, kleinere als die gezeichneten Beträge zuzuteilen.
3. Die Liberierung der zuteilten Beträge hat vom 16. November bis 15. Dezember 1964 zu erfolgen, unter Zinsverrechnung per 15. November 1964.
4. An die Zeichner werden keine Lieferscheine abgegeben. Die definitiven Titel gelangen sobald als möglich zur Ablieferung.

Die Zeichner von Schuldbuchforderungen erhalten die Bestätigung über die Eintragung ihrer Forderung im eidgenössischen Schuldbuch von der eidgenössischen Schuldbuchverwaltung (Schweizerische Nationalbank in Bern) nach Liberierung des ihnen zuteilten Betrages und nachdem die Schuldbuchverwaltung den bezüglichen Antrag vollzogen hat. Letzterer ist durch Vermittlung der Zeichnungsstelle an die Schuldbuchverwaltung zu senden.

Den 27. Oktober 1964.

Schweizerische Nationalbank

Zeichnungen werden spesenfrei entgegengenommen von sämtlichen Niederlassungen der Schweizerischen Nationalbank sowie von den Banken, Bankfirmen und Sparkassen der Schweiz.



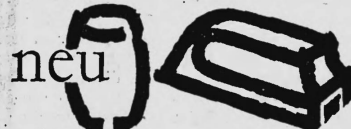
Bank für Hypothekarkredite Banque de Crédit Hypothécaire

A partir du 1^{er} novembre nos livrets d'épargne porteront intérêt à 3 1/2% l'an.

Bâle, le 21 octobre 1964

NCR-Stempel

ohne Stempelkissen



Wir lösen jedes Stempel-Problem

SPECKERT+KLEIN

Schweizergasse 20 beim Löwenplatz Zürich 1
Telefon 250050

Gute Stempel von Memmel
Mommel & Co AG.
Basel
Bäumleingasse 6
Tel. 061-24 66 44

Insérer dans la FOSEC, c'est s'assurer le succès.

fz Automatenstahl
FISCHER & CO. REINACH 6

The Great Universal Stores Limited

Certificats au porteur émis par la Société Nominee de Genève

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 octobre 1964, le capital social de la société a été augmenté par l'attribution gratuite d'une action ordinaire nouvelle de sh. 5/- nominal pour 10 actions ordinaires anciennes.

Les actions sont traitées en Grande-Bretagne et en Suisse ex-droit d'attribution dès le 26 octobre 1964.

Les porteurs de certificats représentatifs d'actions ordinaires «A» The Great Universal Stores Limited circulant en Suisse sous la signature de la Société Nominee de Genève, en coupures de 25 actions, pourront retirer les certificats provenant de l'attribution gratuite contre remise du coupon N° 12 aux guichets de MM. Ferrier Lullin & Cie, de MM. Hentsch & Cie, de MM. Lombard, Odier & Cie ou de MM. Pietet & Cie, à Genève, moyennant paiement de Fr. 0.60 par action gratuite pour les frais.

Les nouveaux titres seront émis avec coupons N° 13 et suivants attachés.

Les certificats étant émis en coupures de 25 actions seulement, les actions nouvelles ne pourront être attribuées que pour des postes de 250 et multiples de 250 actions anciennes. Jusqu'au 20 novembre 1964, les rompus pourront être réalisés, ou complétés afin d'obtenir des postes de 250. Passé ce délai, les droits non utilisés seront réalisés en Bourse de Londres et leur porteur tenu à la disposition des ayants droit contre remise du coupon N° 12.

Genève, le 26 octobre 1964

Société Nominee de Genève

Bank in Burgdorf

Kapitalerhöhung von Fr. 1 500 000 auf Fr. 2 500 000

Die ansserordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 24. Oktober 1964 hat zwecks Vermehrung der eigenen Mittel die Erhöhung des Aktienkapitals um Fr. 1 000 000.— beschlossen durch

Ausgabe von 10 000 neuen Inhaber-Aktien von je Fr. 100.— nom. Nrn. 15001-25000.

Die von einem der Bank nahestehenden Konsortium gezeichneten und einbezahlten Aktien werden den bisherigen Aktionären wie folgt zum Bezug angeboten:

3 alte Aktien von Fr. 100.— Neuwert berechnen zum Bezug von 2 neuen Aktien von Fr. 100.— Neuwert zum Preis von Fr. 122.40 je Stück, inkl. eidg. Titelstempel.

Wie bisher werden wenn möglich je 5 Aktien in einem Zertifikat von Fr. 500.— Neuwert zusammengefasst. Die neuen Aktien sind den alten in allen Rechten gleichgestellt und ab 1. Januar 1965 dividendenberechtigt.

Die Ausübung des Bezugsrechtes erfolgt durch Einreichung von Coupons Nr. 29, unter Verwendung des bei der Bank erhältlichen Bezugscheines, in der Zeit vom 30. Oktober bis 16. November 1964. Bis zum 16. November 1964 nicht geltend gemachte Bezugsrechte werden hinfällig. Die Bank ist bereit, den Kauf oder Verkauf von Bezugsrechten zu vermitteln.

Liberierung: Die zugestellten neuen Aktien sind bis 30. November 1964 mit Franken 122.40 je Stück zu liberieren. Ueber die bis zum 31. Dezember 1964 nicht liberierten Stücke verfügt der Verwaltungsrat nach freiem Ermessen.

Zeichnungsstellen: Bank in Burgdorf, Hauptsitz und Filiale in Hasle-Rüegsau, sowie die Kantonalbank von Bern, Bern, und alle ihre Geschäftsstellen.

Burgdorf, 28. Oktober 1964

Bank in Burgdorf:
Direktion

Stoll giroflex

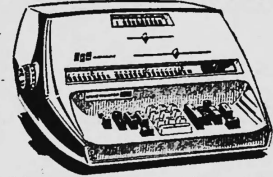


Gehobener, perfekter Sitzkomfort – bestechend schöne Formen – Stühle, welche die Arbeit fördern: Die neue Kollektion von STOLL-GIROFLEX! Wir laden Sie freundlich zu einem Besuch dieser umfassenden Sonderschau in unseren Ausstellungsräumen an der Tödi-Strasse 48 ein. Sie ist Montag bis Freitag von 8-12 und 14-18 Uhr, sowie Samstag 8-12 Uhr geöffnet. Auf Wunsch erhalten Sie Spezialprospekt.

Zürich, Tödi-Strasse 48, Tel. 27 16 90

büro-fürerer

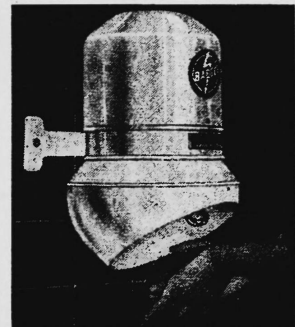
HAMANN die wirklich preiswerte Rechenmaschine



Hamag-Büromaschinen-AG.
Seminarstr. 28, Zürich 6/57
Telefon 051/26 01 02

INKASSO in der ganzen Schweiz

Inkassobüro Confidentia GmbH
Bürgerhaus, Bern, Tel. (031) 22 19 05



Mit dem Baegge-Händetrockner
nie mehr
schmutzige und
zerrissene Handtücher.
Verlangen Sie bitte
Prospekt bei der Generalvertretung

W. Baumann

Basel, Thiersteinerallee 29, Tel. 061/34 18 11

SCM SMITH-CORONA
elektrische Schreibmaschinen



Verlangen Sie
unentgeltlich
vom SHAB
Zusendung von
Probenummern der
Monatschrift
«Oia»
Volkswirtschaft-

Wegweisend für das Büro heute und morgen: Rüegg-Näegeli + Cie AG Zürich 22
Abt. Büromaschinen Bahnhofstrasse 22 beim Paradeplatz Telefon 051/23 37 07

NCR = National

**NUOVA! COMPU-BILLER,
CONTABILE ELETTRONICA**

per le più svariate applicazioni
nelle aziende di media importanza

Fatturazione	Calcolazioni
Conteggi-paga	Contabilità finanziaria
Contabilità magazzino	Contabilità industriale

Fr. 39 750.—

Consulenza **NCR**

Addestramento **NCR**

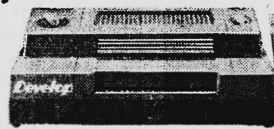
Assistenza **NCR**

NCR Zürich Stampfenbachplatz
Lugano Corso Elvezia 13

☎ 051/47 40 00
☎ 091/3 24 81

FOTOKOPIE
BUMA SA.
BUROMASCHINEN

BAUMANN
FOTOKOPIE



Wir liefern
Ihnen prompt
alles fürs
Fotokopieren
!

In jedes Büro das richtige Gerät.
Für tadellos saubere, gestochen scharfe
Kopien von Einzelblättern sowie aus
Büchern. Originalgetreue Reproduktion
(auch Kugelschreiber, Stempel,

Farbstift usw.). Rasche Arbeitsweise –
automatisches Füllen und Leeren der
Entwicklerwanne – einfachste Hand-
habung – unübertreffliche Resultate.
Bitte verlangen Sie Unterlagen!

Service-Stellen: Zürich 11/50, Wallisellenstr. 301, 051 41 82 22/23 • Basel 061 39 18 40
• Bern 031 44 38 22 • Luzern 041 2 86 00 • St. Gallen 071 24 74 33 • Lausanne 021
22 95 86 • Genève-Meyrin 022 41 10 10/31 16 16 • Lugano (A. Ferrari) 091 2 22 03

Der SHAB-Leserkreis ist kaufkräftig. Nutzen Sie diese Kaufkraft –
Inserieren Sie!

Rechenmaschinen/Addiermaschinen
machines à calculer/machines à additionner

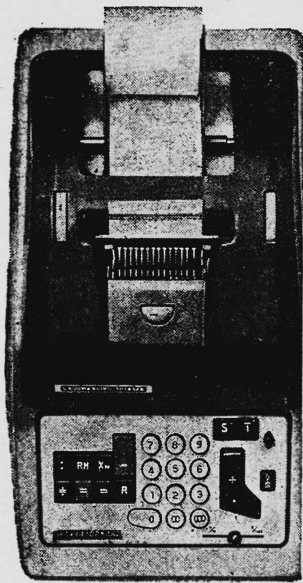
LAGOMARSINO-TOTALIA

seit
depuls 1896

9

Verschiedene Modelle
Beispiel:
LAGOMARSINO DIVISION 8381
vier Operationen voll automatisch
Rückübertragung
Einfacher Schneller
Fr. 2625.—

différents modèles
Exemple:
LAGOMARSINO DIVISION 8381
quatre opérations entièrement automatiques
Transfert automatique
Plus simple
Plus rapide
Fr. 2625.—



Verlangen Sie eine Gratisdemonstration.
Demandez une démonstration sans engagement.

120 Verkaufsstellen in der ganzen Schweiz.
120 revendeurs dans toute la Suisse.

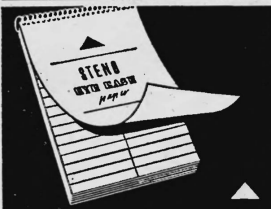
Generalvertretung für die Schweiz

GUBLER

Robert Gubler AG., Büromaschinen, Zürich 4
Stauffacherstrasse 104, Telefon (051) 25 03 50

Stenoblocs

in allen Papeterien erhältlich



SIMPLEX

SIMPLEX AG BERN / ZOLLIKOFEN

Revisionen
Expertisen
Buchhaltungen
Steuerberatung
Geschäftsorganisationen und -gründungen
Betriebsanalysen

Individuelle und gewissenhafte Ausführung gewährleistet:

Treuhand- und Revisionsbüro
A. Ganz, eidg. dipl. Buchhalter, Stampfenbachstr. 69, 8008 Zürich, Tel. (051) 28 86 75

Conventionstreie Frachten
ab Uebersee und England
Müller-Gysin AG.
Basel
Zürich
Tel. (061) 34 67 00 Tel. (051) 48 08 38

Fak tur Fak ieren Fakturieren

Maschinen
Methoden
Möglichkeiten
Eine sachkundige Einführung, mit vielen Praxisbeispielen.
68 S., deutsch/franz., 56 Abb., Format A 4, Fr. 14.70 inkl. Porto.

Information
Seefeldstrasse 9
8008 Zürich

Organisation

spécialisée dans la vente par correspondance prendrait articles en exclusivité pour la Suisse, pour clientèle de qualité.
Offre sous chiffre D 151857-18, Publicitas, Genève.

Tresor

102 x 55 x 44 cm, neuwertig zu verkaufen.

Anfragen unter Chiffre ZT an Mosse-Annoncen, 8023 Zürich.

Inserate

im Schweizerischen Handelsamtsblatt haben stets Erfolg!

Zu vermieten

In der Nähe Zürichs (18 km vom Hauptbahnhof entfernt).

2 Lagerhallen

mit einer Bodenfläche von 1450 m², bzw. 800 Quadratmeter. Sehr gute Zufahrt, in unmittelbarer Nähe der Autobahnzufahrt. Grasse, gedeckte Rampe, Lift (2,5 t Traglast, Dimensionen 400 x 200 x 230 cm). Zu den Lagerräumen können modern ausgebaut Büros gemietet werden. Telefonanschluss vorhanden.

Die Mietzinse betragen für die grosse Lagerhalle Fr. 50.—/m², für die kleine Lagerhalle Fr. 45.—/m², für die Büros Fr. 60.—/m².

Die Mietobjekte können jederzeit besichtigt werden. Interessenten richten ihre Anfragen unter Chiffre P 3155 R an Publicitas Burgdorf oder sich erkundigen unter Telefon Nr. 063/3 12 66.

Büroangestellter

übernimmt jede Arbeit, stundenweise, halbtäglich, vorübergehend ganzer Tag.

Korrespondenz 4 Hauptsprachen - Gute Kenntnisse Spanisch - Übersetzungen - Unterricht - Personalwesen, Interviews - Prüfungen - Protokolle, Sitzungen - Kassa, Buchhaltung, Lohnwesen - Revisionen - Unterricht an Fremdarbeiter - Auch Heimarbeit, eigenes Büro.

Offerten erbeten unter Chiffre 31235-42 an Publicitas, 8021 Zürich.

FRAUENFELD Zu vermieten Lagerraum

zirka 70 m², im Kellergeschoss der Neubauten Zielackerstrasse 34/36, - Auch geeignet für stilles Gewerbe
Monatsmiete: 190 Fr., inkl. Heizung

Mietinteressenten wenden sich an:
Jakob Fries, Immobilien, Bollstr. 7, Winterthur 5, Tel. (052) 9 55 23, intern 33, während Bürozeit.

Banque pour le Commerce Suisse-Israélien

Les livrets de dépôts nominatifs ci-après ont été annoncés comme disparus:

N° 101410
N° 101411

Le ou les détenteurs de ces carnets sont sommés de les déposer aux guichets de la banque dans le délai de 3 mois à dater du premier avis de disparition (28 octobre), à défaut de quoi il sera procédé à leur annulation.

Banque pour le Commerce
Suisse-Israélien

Zu verkaufen

Burroughs-Buchungsmaschine

infolge Anschaffung einer grösseren Anlage.

Typ F 501 SH, 19 Zählwerke, Kurztext mit Voltastatur und 2 Steuerschienen.

Anfragen unter Tel. (041) 2 82 22.

Inkasso

auf der ganzen Welt durch

DUN

8001 Zürich, In Gassen 6, Tel. (051) 27 08 30

Reisender-Kaufmann

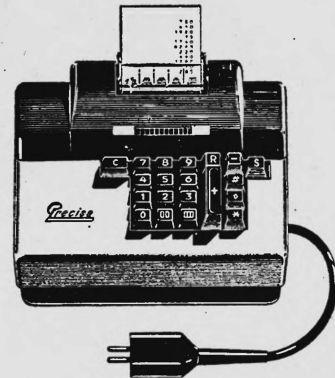
mittleren Alters, vital und begeisterungsfähig, mit Verkaufserfahrung, sucht eine anspruchsvolle Lebensaufgabe als

Vertreter

(Verkaufsförderer)

Bevorzugte Branchen aber nicht Bedingung: Elektromaterialien, Beleuchtungskörper, elektrische Apparate.

Offerten zu persönlicher Kontaktnahme erbeten unter Chiffre SA-2321 Lz an Schweizer Annoncen-AG-ASSA, 6002 Luzern.



Die erstaunliche preiswerte

Precisa 162 bietet einen unvergleichlichen Vorteil: Das automatische Rückhol- und Speicherwerk! Diese Wunder-Precisa addiert, subtrahiert, multipliziert, Sie schreibt und speichert - blitzschnell und präzisi!

Fr. 1125.—

Precisa

Ein Schweizer Fabrikat

JOST

Ernst Jost AG

Zürich: Wallisellenstrasse 301, Telefon 051 41 88 80
und Laden beim Hauptbahnhof, Löwenstrasse 60
Aarau: Kasinostrasse 36, Telefon 064 22 82 25

Öffentliches Inventar - Rechnungsruf

Durch Verfügung des Regierungstatthalteramtes von Büren a.d.A. ist über den Nachlass des Herrn

Werner Mülchi

des Emil Alexander und der Pauline geb. Affolter, geb. 1892, Ehemann der Allee Sophie geb. Bucher, von Arch. alt Grundbuchgeometer, wohnhaft gewesen in Büren a.d.A., verstorben am 23. September 1964, die Errichtung eines

öffentlichen Inventars

bewilligt worden. Gemäss Art. 582 ZGB und § 47 ff. des Dekretes vom 24. Januar 1945 betreffend die Errichtung des Inventars werden die Gläubiger und Bürgschaftsgläubiger des Erblassers aufgefordert, ihre Ansprüche innerhalb der angegebenen Frist beim zuständigen Regierungstatthalteramt schriftlich einzureichen. Für nicht angemeldete Forderungen halten die Erben weder persönlich noch mit der Erbschaft (Art. 590 ZGB).

Gleichzeitig ergeht an die Schuldner des Erblassers die Aufforderung, ihre Schulden innerhalb der nämlichen Frist bei dem mit der Errichtung des Inventars beauftragten Notar schriftlich anzumelden.

Eingabefrist bis und mit 28. November 1964:

- für Forderungen und Bürgschaftsansprüche beim Regierungstatthalteramt Büren a.d.A.
- für Guthaben des Erblassers bei Notar Max Kropfll, Lengnau bei Biel.

Massverwalter: Herr Robert Wälschli, dipl. Bücherexperte, Biel, Zentralstrasse 56.

Lengnau, den 20. Oktober 1964

Der Beauftragte:

Max Kropfll, Notar, Lengnau bei Biel

Versicherungen bei

LLOYD'S

Unfall (auch Flugrisiko)

«All Risks» für Schmuck, Pelze, Gemälde, Musikinstrumente, persönliche Effekten usw.

Flugzeug-Haftpflicht, -Kasko, -Pilot- und Passagierunfall.

Kombinierte Haftpflicht-, Kasko-, Feuer-, Diebstahl- und Insassen-Unfall-Versicherungen für Personenwagen und Lastautos.

durch J. R. AEBLI & CIE. AG., Zürich 1

autorisierte Brokers

Talstrasse 66 - Telefon (051) 27 47 90